



Rapport de visite :

Du 28 mars au 1^{er} avril et du 4 au 6 avril 2022 – 3^e visite
Centre pénitentiaire de
Lannemezan

(Hautes-Pyrénées)



SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), du 28 mars au 1^{er} avril et du 4 au 6 avril 2022.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle du 31 août au 4 septembre 2009 et un deuxième contrôle du 6 au 10 juin 2016.

A l'issue de cette visite, un rapport provisoire a été adressé à la cheffe d'établissement ainsi qu'aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Tarbes, au directeur du centre hospitalier de Lannemezan et au directeur général de l'agence régionale de santé.

Seule la directrice du centre pénitentiaire a fait valoir ses observations, prises en considération pour la rédaction du rapport définitif dont la présente note vous présente la synthèse des recommandations.

Le 28 mars 2022, le centre pénitentiaire comptait 139 personnes détenues à la maison centrale et 3 personnes au « quartier centre de détention », la plupart condamnées à de très longues peines assorties de périodes de sûreté et employait 210 agents dont 148 surveillants pénitentiaires. Cet établissement a subi une modification d'importance avec la réduction de sa capacité opérationnelle de 172 à 140 places, en raison du profil des personnes qui y sont incarcérées ainsi que du caractère sécuritaire qui doit y prévaloir.

En cette troisième visite, plusieurs points forts de l'établissement restaient d'actualité. Les incidents en détention étaient peu nombreux et le personnel, tous grades confondus, connaissait bien les personnes détenues. S'agissant de la vie quotidienne, un équilibre était trouvé entre les exigences de sécurité d'une maison centrale et un mode de vie adapté à la situation de personnes condamnées à de longues peines à l'interne, notamment dans la possibilité de se trouver en dehors de leur cellule au long de la journée et ainsi de rompre l'isolement.

Cependant, plusieurs recommandations émises en 2016 n'ont pas été suivies d'effets notamment s'agissant du quartier dit « centre de détention », toujours sous-exploité. Par ailleurs, il n'existait toujours pas de point-justice. Le traitement des requêtes des personnes détenues était aléatoire, il l'est resté. A l'exception de celles relatives à l'accueil des familles ainsi qu'à l'accroissement du travail et de la formation professionnelle, pour lesquelles un progrès a été constaté, les nombreuses problématiques sont inchangées, voire accrues avec le temps.

Par ailleurs, le présent contrôle a fait émerger cinq difficultés nouvelles et majeures, qui ont été développées dans le rapport provisoire.

La première a trait au fonctionnement de l'établissement altéré par le manque de personnel pénitentiaire au sein de l'encadrement intermédiaire. Cette absence faisait sentir ses effets sur les équipes outre qu'elle contraignait les présents à une polyvalence accentuée. Des postes étaient également vacants au service pénitentiaire d'insertion et de probation. Dans un établissement dont le public est aussi complexe, la question des effectifs du personnel doit être suivie de près par l'administration pénitentiaire.

La deuxième est relative à la situation problématique relevée aux quartiers disciplinaire et d'isolement. La sélection des surveillants pour travailler dans ces quartiers était insuffisamment rigoureuse. De manière générale, il faudra que la direction encadre les excès de sécurité, notamment concernant les pratiques de fouilles intégrales des personnes détenues, réalisées au mépris du droit en vigueur. Il en résultait un climat délicat et des prises en charge difficiles

accentuées par le manque de perspectives des personnes condamnées à de très lourdes peines. La nouvelle direction devra se saisir des observations pointées par les contrôleurs pour améliorer les procédures et cadrer les pratiques inadaptées.

La troisième porte sur l'utilisation des moyens de contrainte en interne dont la détermination et le caractère souvent systématiques sont insuffisamment individualisés. Le maintien des menottes et entraves lors des extractions médicales ne sont pas proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue.

La quatrième concerne la nécessité d'améliorations dans les relations avec l'extérieur. Outre les difficultés liées à la présence d'étrangers qui ne bénéficient pas des mêmes opportunités de réservation des parloirs et de visites, l'obtention d'un nouveau permis de visite pâtit d'enquêtes excessivement longues. Les infrastructures ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des demandes de séjours en unités de vie familiale (UVF), aucune modalité de garde d'enfant n'est proposée et le Relai Enfant-Parent n'intervient plus. Aucune intervention d'aides à domicile dans un établissement à la population "vieillissante" interrogé. Enfin, relevé par les agents d'étage non habilités, le courrier n'a pas le caractère confidentiel attendu.

La cinquième difficulté a trait à la politique d'application des peines et d'octroi des permissions, opaque pour nombre des personnes détenues rencontrées. La recevabilité des permissions de sortir pour maintien des liens familiaux limitée par le quantum de peine restant à subir entraîne notamment des demandes de transfert.

L'échange contradictoire avec la direction de l'établissement a permis de mettre à jour des modifications intervenues depuis la visite, soit en raison de l'embauche de personnel, soit du fait de solutions locales advenues depuis l'arrivée de la nouvelle directrice.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 38

La variété des produits proposés en cantine est remarquable et repose sur une bonne organisation.

BONNE PRATIQUE 2 41

La conservation des emballages d'origine est une initiative qui a pour effet de permettre le transport en toute sécurité du matériel informatique de la personne détenue lors de son transfert vers un autre établissement pénitentiaire.

BONNE PRATIQUE 3 42

Le don d'ordinateur lors d'une libération permet aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes d'avoir accès à un outil informatique.

BONNE PRATIQUE 4 47

Le CGLPL prend acte de la modération des sanctions disciplinaires et de la réflexion sur l'utilisation d'alternatives, qu'il encourage.

BONNE PRATIQUE 5 62

La consultation de dossiers en cellule durant la nuit permet à la personne détenue de mieux prendre connaissance des documents contenus dans son dossier : temps et confidentialité sont assurés.

BONNE PRATIQUE 6 71

Les entretiens et tests réalisés en atelier par la personne détenue lui permettent de mesurer son niveau et son adéquation à la formation ou au poste proposé, ce qui est rassurant pour elle.

BONNE PRATIQUE 7 72

La synergie créée entre la formation professionnelle et le travail accroissent la qualification des personnes détenues et leur employabilité.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 21

Les autorités visées par l'article 10 de la loi pénitentiaire et par l'article D.236 du code de procédure pénale doivent visiter l'établissement aussi fréquemment que nécessaire afin de prendre connaissance des conditions dans lesquelles la privation de liberté s'effectue, en complément des relations de travail qu'elles entretiennent avec le personnel de la maison d'arrêt.

RECOMMANDATION 2 22

Conformément à sa recommandation minimale n°225, le CGLPL rappelle que le recours à des moyens de contrainte lors du transport des détenus hors de l'établissement pénitentiaire ne peut être destiné qu'à prévenir une atteinte à l'intégrité physique ou un risque de fuite dûment évalués. Ces moyens de contrainte ou les modalités de leur utilisation ne doivent entraîner ni douleur, ni inconfort en cas d'utilisation prolongée.

RECOMMANDATION 3	23
Le livret destiné aux arrivants doit être disponible en plusieurs langues.	
RECOMMANDATION 4	23
Il est nécessaire de procéder à un inventaire des effets personnels, tout au moins de la petite fouille, en présence de la personne détenue.	
RECOMMANDATION 5	26
Les détenus arrivants doivent être hébergés dans une aile préservée du tumulte du QI/QD, dans des cellules en bon état (notamment leur coin sanitaire) et bénéficier d'un accès à une cours de promenade plus vaste, aménagée et équipée du mobilier adéquat.	
RECOMMANDATION 6	29
Les cellules PMR doivent être équipées d'un lit ergonomique et l'œilleton donnant, depuis la coursive, sur l'espace sanitaire doit être bouché.	
RECOMMANDATION 7	30
Il a été constaté que certaines personnes détenues ne quittent jamais leur cellule. Il convient de s'intéresser aux causes de cet isolement.	
RECOMMANDATION 8	32
Les cellules du quartier centre de détention doivent être dotées d'un interphone en bon état de fonctionnement. Toute demande émise par ce biais doit être tracée et faire l'objet d'une réponse.	
RECOMMANDATION 9	33
Le quartier centre de détention est sous-utilisé. Il est souhaitable d'intensifier son utilisation et dynamiser son quotidien, en particulier l'après-midi. Les cellules, les salles collectives et le système d'interphonie doivent être rénovés, et les abords extérieurs du bâtiment aménagés. La possibilité pour les personnes en placement extérieur, affectées au quartier centre de détention, de disposer de leur téléphone portable doit être envisagée. A minima, chaque cellule doit être dotée d'un poste téléphonique.	
RECOMMANDATION 10	35
Le kit d'hygiène doit être renouvelé systématiquement et non pas à la demande des personnes détenues. L'article 12 du règlement intérieur doit être modifié en conséquence.	
RECOMMANDATION 11	41
Afin de garantir la confidentialité du contenu des disques durs des ordinateurs, le correspondant local des systèmes d'information doit disposer d'un local dédié.	
RECOMMANDATION 12	42
Pour permettre l'exercice effectif des droits de personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion et de la poursuite d'études supérieures, des dispositions doivent être prises en termes de locaux, de personnels et de matériels pour assurer le lien avec les services en ligne. L'accès à Internet et à une messagerie électronique doit, dans le respect des impératifs de sécurité, être rendu possible.	
RECOMMANDATION 13	45
Tant à l'arrivée que tout au long de la détention, les fouilles doivent être pratiquées dans des locaux affectés à cet usage et équipés de portes pour garantir la dignité des personnes détenues.	
RECOMMANDATION 14	45
L'établissement doit s'interroger sur sa politique de fouilles et se doter d'un outil permettant d'en tracer précisément le nombre. Les fouilles de nuit ne doivent être réalisées qu'en cas de raisons	

graves ou de péril imminent, les pratiques constatées par les contrôleurs doivent cesser impérativement.

RECOMMANDATION 15 46

La distribution des repas au quartier d'isolement comme ailleurs doit être réalisée avec ouverture de la porte de cellule et non par la trappe de menottage.

RECOMMANDATION 16 46

La détermination et l'usage des moyens de contrainte doivent être individualisés selon le profil de la personne détenue.

RECOMMANDATION 17 48

Le développement du recours à l'isolement nécessite un contrôle accru sur la conformité des pratiques professionnelles afin de garantir l'intégrité physique et psychologique des personnes détenues. Un audit doit être réalisé au quartier d'isolement pour vérifier les modes opératoires des fouilles et leur traçabilité.

RECOMMANDATION 18 48

Le menottage systématique des personnes détenues isolées lors des mouvements doit rester exceptionnel. L'administration pénitentiaire est invitée à en limiter l'usage.

RECOMMANDATION 19 48

Les cours de promenade du quartier d'isolement doivent disposer d'équipements et de couleurs et bénéficier d'un nettoyage plus rigoureux.

RECOMMANDATION 20 49

Dans le cadre de la délivrance des permis de visite, les délais de retour d'enquête gagneraient à être réduits sensiblement.

RECOMMANDATION 21 51

Le Relais Enfants-Parents doit reprendre son activité afin d'encourager et garantir le maintien des liens familiaux. Une modalité de garde d'enfants durant les horaires de parloirs doit être envisagée au sein de l'accueil des familles.

RECOMMANDATION 22 52

Il est souhaitable que le règlement intérieur spécifique des UVF soit disponible en plusieurs langues.

RECOMMANDATION 23 53

L'impossibilité pour les pères de famille nombreuse de recevoir l'ensemble de leurs enfants en UVF en raison de la capacité des appartements disponibles constitue une atteinte caractérisée au respect du droit au maintien de leurs liens familiaux. Une solution doit être trouvée sans délai pour garantir l'égalité de traitement entre toutes les personnes détenues à cet égard.

RECOMMANDATION 24 54

Austère et dégradé, le salon familial doit être rénové et bénéficier d'une aération naturelle.

RECOMMANDATION 25 55

Compte tenu du grand nombre de personnes isolées pour de longues durées, il conviendrait de dynamiser l'activité des visiteurs de prison pour en augmenter le nombre.

RECOMMANDATION 26 55

Des boîtes aux lettres accessibles aux personnes détenues et relevées seulement par la personne habilitée au titre de vagemestre doivent être installées dans l'ensemble des quartiers afin qu'il ne soit pas porté au droit à la vie privée une atteinte excessive. Comme recommandé lors de la précédente visite, une boîte aux lettres spécifique doit être installée et relevée chaque jour par le service médical.

RECOMMANDATION 27	57
Le fonctionnement et les tarifs de la visiophonie doivent faire l'objet d'une information à la population pénale.	
RECOMMANDATION 28	58
L'intervention de l'association InfoDroits, bien qu'essentielle, est insuffisante pour couvrir les besoins d'accès au droit de la population pénale. Le comité départemental de l'accès au droit (CDAD) doit mettre en place des consultations gratuites d'avocats, dans le cadre d'un point-justice.	
RECOMMANDATION 29	60
L'usage abusif de moyens de contrainte est systématisé lors des extractions judiciaires, médicales et des transferts. Il conviendrait de les individualiser davantage en fonction du profil de la personne détenue.	
RECOMMANDATION 33	66
La direction de l'établissement hospitalier doit s'attacher à solliciter des autorités de tutelle le budget nécessaire au remplacement du personnel paramédical à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).	
RECOMMANDATION 34	66
Dès lors que la situation de dépendance d'une personne détenue est reconnue s'agissant des actes de sa vie quotidienne, une assistance doit être mise en œuvre sans délai, au besoin par l'intervention d'une association d'aide à domicile.	
RECOMMANDATION 35	67
Le port de menottes ou d'entraves et la présence du personnel pénitentiaire lors des soins de toute nature dispensés aux personnes détenues contreviennent à la dignité des personnes détenues ainsi qu'au secret médical. La sécurité nécessaire est assurée par d'autres moyens.	
RECOMMANDATION 36	68
Les hospitalisations psychiatriques doivent être prioritairement orientées vers l'unité hospitalière spécialement aménagée.	
RECOMMANDATION 37	68
L'étanchéité entre les bâtiments impose aux soignants de cesser leurs consultations lorsqu'une urgence est signalée en détention dans le bâtiment opposé à celui des patients déjà sur place. Les soins doivent alors cesser et les patients être raccompagnés en détention. Une salle d'attente, inexistante à ce jour, devrait être aménagée pour regrouper les personnes d'un même bâtiment et permettre l'accès aux soins des personnes du bâtiment opposé lors d'urgences.	
RECOMMANDATION 38	70
Les moyens de contrainte employés lors des extractions médicales doivent être individualisés et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Le maintien des menottes et entraves ainsi que la présence physique de surveillants pendant un examen ou une intervention chirurgicale sont à proscrire.	
RECOMMANDATION 39	74
Les postes de moniteurs de sport vacants doivent être pourvus.	
RECOMMANDATION 40	75
Au sein des bâtiments de détention, les différents intervenants doivent bénéficier de locaux adaptés afin de pouvoir s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues.	

RECOMMANDATION 41 77

L'établissement et le service d'application des peines du tribunal doivent conjointement organiser des rencontres entre le juge de l'application des peines et les personnes détenues, afin que la politique en matière d'application des peines fasse l'objet d'une information collective.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 51

L'installation de vitres de séparation dans les boxes des parloirs doit être strictement justifiée par le contexte sanitaire. A défaut, elles doivent être retirées sans délai.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE.....	14
3. L'ETABLISSEMENT LORS DE LA TROISIEME VISITE DU CGLPL	15
3.1 La structure immobilière présente des particularités liées à la vocation sécuritaire d'une maison centrale	15
3.2 La population pénale est composée essentiellement de personnes condamnées à de longues peines criminelles.....	15
3.3 L'établissement souffre d'un déficit de personnel.....	16
3.4 Le budget est consacré en majorité aux travaux de rénovation de la structure	19
3.5 Les bâtiments de détention fonctionnent en régime portes ouvertes.....	19
3.6 L'établissement est géré selon les procédures classiques de pilotage et de contrôle.....	20
3.7 Les contrôles sont aléatoires	21
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	22
4.1 Le faible nombre d'arrivants permet à l'établissement d'individualiser la procédure d'accueil	22
4.2 L'implantation du quartier des arrivants dans la zone des quartiers disciplinaire et d'isolement est de nature à perturber leur accueil	24
5. LA VIE EN DETENTION.....	27
5.1 Les deux bâtiments d'hébergement de la maison centrale permettent une liberté de mouvement et d'aménagement des cellules	27
5.2 Le quartier « centre de détention » est vétuste et isolé.....	30
5.3 Les mouvements hors de chacun des bâtiments sont systématiquement accompagnés	33
5.4 L'hygiène et la salubrité sont globalement satisfaisantes.....	33
5.5 La restauration est de bonne qualité, mais les personnes détenues préfèrent confectionner leurs propres plats	35
5.6 La cantine propose une grande diversité de produits.....	36
5.7 Les personnes sans ressources suffisantes reçoivent une aide mais préféreraient travailler.....	38
5.8 L'accès aux outils numériques est facilité mais très contrôlé	39
6. L'ORDRE INTERIEUR	44
6.1 L'accès à l'établissement n'est toujours pas signalé	44

6.2	La vidéosurveillance couvre désormais l'ensemble des zones sensibles de l'établissement	44
6.3	Des fouilles très nombreuses réalisées selon des modalités parfois indignes pour peu de résultats	44
6.4	L'usage des moyens de contrainte et de la force est parfois excessif	45
6.5	Le nombre d'incidents reste très faible	46
6.6	La discipline est adaptée et mesurée	47
6.7	Les mesures d'isolement sont en augmentation et certaines pratiques professionnelles sont inadaptées.....	47
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	48
7.1	La délivrance de certains nouveaux permis de visite pâtit toujours de longs délais d'enquête, mais les conditions d'accueil des familles se sont améliorées	48
7.2	Les cabines des parloirs ne garantissent pas l'intimité des échanges	51
7.3	Les deux unités de vie familiale ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes et le salon familial est vétuste	51
7.4	L'intervention des visiteurs de prison est très marginale	54
7.5	La confidentialité des échanges avec l'extérieur n'est pas garantie s'agissant du courrier, mais s'est améliorée quant au téléphone	55
7.6	L'accès à l'exercice d'un culte est garanti	57
8.	L'ACCES AUX DROITS	58
8.2	La présentation des personnes détenues devant le juge est respectueuse des droits.....	59
8.3	Le renouvellement des documents d'identité est assuré	60
8.4	Le droit de vote est organisé, mais le nombre de votants est faible	61
8.5	Les personnes détenues peuvent consulter les documents contenus dans leur dossier pénal en toute confidentialité	62
8.6	Toutes les requêtes des personnes détenues ne sont pas tracées.....	62
8.7	Les membres de la commission consultative des activités en détention sont désignés par l'administration et non élus par leurs pairs	63
9.	LA SANTE	65
9.1	La prise en charge somatique est globalement garantie mais les difficultés financières de l'hôpital de rattachement limitent l'accès à des spécialités paramédicales.....	65
9.2	La prise en charge psychiatrique au sein du centre pénitentiaire est effective mais le délai d'attente vers l'UHSA est extrêmement long	67
9.3	Les difficultés d'accès aux soins liées à l'étanchéité entre les bâtiments.....	68
9.4	Le respect du secret médical n'est pas garanti durant les extractions.....	69
9.5	La prévention du suicide repose sur une communication efficace entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire	70
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	75

11.1 Le parcours individuel des condamnés est assuré par la présence d'une psychologue spécialisée et des CPIP	75
11.2 Les aménagements de peine sont rares en raison de la lourdeur des procédures	75
11.3 Le changement d'établissement est peu accordé.....	78
11.4 La préparation à la sortie est favorisée par l'inscription du SPIP dans un réseau partenarial	78
12. CONCLUSION GENERALE.....	80

Rapport

Contrôleurs :

- Chantal BAYSSE, cheffe de mission ;
- Mari GOICOECHEA ;
- François GOETZ ;
- Rabah YAHIAOUI.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), du 28 mars au 1^{er} avril et du 4 au 6 avril 2022.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle en septembre 2009 et un deuxième contrôle du 6 au 10 juin 2016.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 28 mars 2022 à 15h00 au centre pénitentiaire de Lannemezan, et en sont repartis le mercredi 6 avril à 12h00. Le contrôle a été effectué de manière inopinée.

En début de visite, une réunion de présentation a cependant pu avoir lieu en présence de la cheffe d'établissement et des personnes suivantes : la directrice chargée de la détention, la psychologue du parcours d'exécution des peines, la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires adjointe, le chef de détention, un officier responsable de bâtiment, l'officier de sécurité, l'officier chargé du travail et de la formation professionnelle, le directeur technique, la régisseuse, l'économiste, le responsable local des services informatiques, la surveillante chargée de la planification ainsi que le responsable local d'enseignement.

A l'issue de cette réunion, les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux. Un bureau a été mis à leur disposition pendant toute la durée de la visite.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite.

Le cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées, la présidente et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes ont été informés téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein du centre pénitentiaire.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le mercredi 6 avril à 11h, en présence de la cheffe d'établissement par intérim accompagnée de certains de ses plus proches collaborateurs ainsi que des officiers et gradés.

La disponibilité dont a fait preuve l'ensemble des interlocuteurs doit être soulignée.

Un rapport provisoire a été adressé le 3 octobre 2022 au chef d'établissement, au directeur du centre hospitalier de Lannemezan, à l'agence régionale de santé ainsi qu'aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Tarbes.

Au 4 décembre 2022, seule la nouvelle cheffe d'établissement a adressé des observations à la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Elles ont été intégrées au présent rapport en caractères italiques grisés.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

Les précédentes visites du CGLPL de septembre 2009¹ et juin 2016² avaient donné lieu à la publication de recommandations et de bonnes pratiques.

Lors de la visite de 2009, les contrôleurs avaient émis un certain nombre de recommandations, dont une partie avait été prise en compte lors de la deuxième visite : des cellules pour personnes à mobilité réduite avaient été créées, un quartier des arrivants avait été matérialisé.

D'autres évolutions avaient pu être constatées. Les unités de vie familiale prévues avaient été livrées et mises en œuvre avec efficacité.

Les incidents en détention étaient peu nombreux et le personnel, tous grades confondus, connaissait bien les personnes détenues, ce qui est toujours le cas en 2022.

Cependant, lors de la visite de juin 2016, des recommandations restaient d'actualité.

Le quartier dit centre de détention était sous-exploité ; ce constat se révèle inchangé en 2022.

Des partenariats devaient être développés : de rares visiteurs de prison y intervenaient ; il n'existait pas de point d'accès au droit et l'accueil des familles n'était pas investi par le secteur associatif. Si ces deux premiers constats restent actuels lors de la troisième visite d'avril 2022, en revanche l'établissement s'est doté d'un local d'accueil pour les visiteurs animé par des bénévoles.

Les contrôleurs avaient également relevé qu'un espace pour enfants devait être installé au sein des parloirs, ce qui a été réalisé. Lors de cette deuxième visite, il avait été constaté que le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ne bénéficiait plus d'une assistante de service social et ne disposait d'aucun agent administratif, ce qui avait pour conséquence d'alourdir considérablement les tâches administratives des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ; cette situation reste d'actualité en 2022.

Le traitement des requêtes des personnes détenues n'était pas assez efficace (enregistrement, traitement et traçabilité) alors que l'application informatique GENESIS était investie par le personnel dans d'autres champs, notamment celui de l'observation quotidienne des personnes ; il en est de même lors de la troisième visite.

Les personnes détenues avaient accès à un nombre suffisant d'activités même si la formation aurait pu être plus développée. La situation au regard de la formation a été sensiblement améliorée.

¹ [CGLPL, Rapport de la 1^{ère} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, septembre 2009.](#)

² [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.](#)

3. L'ETABLISSEMENT LORS DE LA TROISIEME VISITE DU CGLPL

3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE PRESENTE DES PARTICULARITES LIEES A LA VOCATION SECURITAIRE D'UNE MAISON CENTRALE

Le centre pénitentiaire de Lannemezan, ouvert en 1987, est implanté en périphérie de la ville dans une zone isolée le long d'une voie de chemin de fer. L'enceinte dispose d'un important dispositif de protection, avec notamment quatre miradors, culminant à plus de treize mètres de hauteur et un maillage de filins anti-hélicoptère.

Comme lors de deux précédentes visites, le centre pénitentiaire ne fait l'objet d'aucune signalisation.

Les bâtiments *intramuros* constituant la maison centrale sont identiques à ceux décrits dans les précédents rapports. Ils sont composés de trois bâtiments d'hébergement (A et B : détention normale et C : quartiers des arrivants, disciplinaire et d'isolement).

La petite structure de neuf places dite centre de détention construite à l'extérieur du mur d'enceinte est également semblable à la description faite par les précédents contrôleurs. Elle n'accueille en réalité que des personnes écrouées dans le cadre de placements extérieurs, en provenance de la maison centrale de Lannemezan et de la maison d'arrêt de Tarbes (Hautes-Pyrénées), pour occuper quatre postes utiles au fonctionnement de l'établissement (au mess et aux espaces verts).

Seul un nouveau bâtiment destiné à la formation professionnelle des personnels, à leurs vestiaires, aux bureaux syndicaux, au cabinet du médecin de prévention et à un espace de stockage, a été érigé en 2020 dans la cour qui précède l'entrée de l'établissement. Par ailleurs, la même année, la téléphonie a été installée dans l'ensemble des cellules du quartier maison centrale, ainsi qu'une cabine de visiophonie dans chaque bâtiment.

Enfin, une modification d'importance est intervenue depuis la dernière visite du CGLPL : la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a réduit la capacité opérationnelle de l'établissement de 172 à 140 places, en raison du profil des personnes qui y sont incarcérées ainsi que du caractère sécuritaire qui doit y prévaloir.

3.2 LA POPULATION PENALE EST COMPOSEE ESSENTIELLEMENT DE PERSONNES CONDAMNEES A DE LONGUES PEINES CRIMINELLES

La population pénale, au jour de la visite, était de 139 personnes à la maison centrale et de 3 personnes au « centre de détention » ; 38 d'entre elles étaient de nationalité étrangère. Les peines s'élevaient de 10 ans à la réclusion criminelle à perpétuité (RCP). On dénombrait notamment 24 personnes condamnées à la RCP, 16 détenus particulièrement signalés (DPS), 19 personnes suivies au titre de la radicalisation dont 5 personnes condamnées pour terrorisme en lien avec la *mouvance* islamiste (TIS).

3.3 L'ETABLISSEMENT SOUFFRE D'UN DEFICIT DE PERSONNEL

3.3.1 Le personnel du ministère de la justice placé sous l'autorité du chef d'établissement

a) Le personnel de direction, administratif et technique

L'organigramme de référence de l'établissement fourni aux contrôleurs fait état d'un total de 210 membres du personnel, toutes catégories confondues (dont 50 femmes) placés sous l'autorité du directeur. Le chef d'établissement est secondé par deux directrices. Au jour de la visite des contrôleurs, le directeur ayant fait valoir ses droits à la retraite, une directrice par intérim a la charge de l'établissement dans l'attente de la nouvelle directrice, déjà nommée.

Un directeur technique encadre les personnels techniques (DT). Un attaché d'administration d'Etat supervise les services administratifs et financiers.

b) Le personnel de surveillance

Le personnel de surveillance comporte 148 personnes (92 en détention et 26 en postes fixes non administratifs et 30 postes fixes) soit 5 agents de moins que n'en prévoit l'organigramme de référence. La situation des gradés, des majors et des premiers surveillants, est particulièrement difficile ; il manque 1 officier et 4 premiers surveillants prévus à l'organigramme de référence.

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, la directrice de l'établissement signale qu'un officier a été nommé en septembre 2022.

La majorité des surveillants est expérimentée et travaille à l'établissement depuis de nombreuses années. La tranche d'âge la plus représentée est de quarante à cinquante ans. Selon les propos rapportés, la préoccupation croissante des surveillants de détention concerne l'accueil toujours croissant de personnes détenues souffrant de troubles mentaux, qu'ils doivent prendre en charge au quotidien avec pour seule formation celle dispensée par les formateurs à l'interne (session d'une journée de sensibilisation à la psychopathologie).

Le personnel est réparti entre agents postés et postes fixes. A l'exception des postes fixes, deux rythmes de travail ont été recensés : des agents travaillant en longue journée de 13 heures (6h30 à 19h45) et le roulement classique (6h30 à 12h45 ou 12h30 à 19h45). Sept agents ont été formés pour assurer les fonctions de sécurité (équipe locale de sécurité ou ELSP) ; ils sont armés et assurent tant la sécurité que les extractions.

Durant la nuit, de 19h30 à 6h45, douze surveillants sont mobilisés, encadrés par un gradé. Quatre rondes sont organisées. La première se tient avec vérification par l'œilleton pour contrôler la présence de toutes les personnes détenues en cellule, la deuxième est une ronde d'écoute sans œilleton sauf pour les personnes et les quartiers spécifiquement surveillés. La troisième est organisée selon le même principe et la quatrième en fin de nuit avec vérification par l'œilleton. Il a été assuré aux contrôleurs que les personnes n'étaient pas réveillées.

Au centre de détention, seules deux rondes sont organisées, la première et la dernière. Il est rapporté que, dans l'intervalle, les personnes détenues disposent d'un système d'interphonie, mais peu fiable, pour signaler d'éventuels problèmes à la porte d'entrée principale (cf. *infra* § 5.2).

c) L'absentéisme

L'établissement ne souffre pas d'un absentéisme notable, et il est fait état de peu d'absentéisme « perlé ». Au jour de la visite, sur l'ensemble du personnel, on ne comptait que sept congés de maladie ordinaires, un congé de maternité, un congé de longue durée et trois personnes souffrant de la COVID. La crise sanitaire a cependant affecté les services en 2020 et 2021 multipliant le nombre d'heures supplémentaires.

d) La formation

Les agents sont formés au tir, aux gestes de défense individuelle en cas d'agression et au risque incendie ; il s'agit de formations obligatoires.

Les volontaires ont bénéficié d'une journée de sensibilisation à la psychopathologie, ainsi que d'une session de formation sur la prévention de la radicalisation et sur la prévention du suicide.

3.3.2 Le personnel placé sous l'autorité du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées

a) Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Hautes-Pyrénées est compétent pour l'ensemble du département dans le cadre de la prise en charge des personnes placées sous main de justice en milieu ouvert et pour celles incarcérées à la maison d'arrêt de Tarbes et au centre pénitentiaire de Lannemezan.

Le poste de directeur fonctionnel (DFSPIP) départemental a été proposé à deux reprises mais est resté vacant.

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, la cheffe d'établissement indique qu'un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) a été nommé et a pris ses fonctions.

Le poste de psychologue est également vacant, il n'y a pas de secrétariat auprès du SPIP du centre pénitentiaire de Lannemezan et l'assistante de service social est en congé de maladie de longue durée. Le poste de chef d'antenne à Lannemezan est confié à la directrice adjointe du DFSPIP qui assure, de fait, une multiplicité de fonctions. Le service comprend au total quinze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont trois au centre pénitentiaire de Lannemezan.

Les engagements de service avec l'établissement datent de 2015 et sont en cours d'actualisation.

Le SPIP a contractualisé avec de nombreux partenaires dans le cadre de la prise en charge en vue de la réinsertion et parallèlement de la mise en œuvre d'activités socio-culturelles en détention.

Sans responsable sur site au quotidien (la directrice adjointe se rend à Lannemezan deux fois par semaine), les trois conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) s'attribuent les dossiers des arrivants par ordre alphanumérique ; affectation entérinée par le biais du logiciel APPI. Au jour de la visite, les CPIP avaient chacune en charge une cinquantaine de personnes. Si le nombre de dossiers à charge des trois CPIP est correct, il reste toutefois que, faute d'agent administratif le secrétariat leur incombe, ce qui affecte le temps accordé aux personnes détenues. Les communications téléphoniques des familles tombent dans le vide et passent de service en service sans réponse. La permanence quotidienne ne permet pas d'assurer à la fois les urgences, le remplacement des CPIP absentes et le secrétariat.

Chacune d'entre elles s'est vu confier des missions transversales (accès aux droits, maintien des liens familiaux, visiteurs de prison, étrangers, soins, activités culturelles, etc.).

Les CPIP travaillent en collaboration étroite avec le personnel de direction et de surveillance. Elles sont présentes aux instances et réunions de l'établissement et l'adjointe au DFSPPI est présente aux réunions du vendredi.

Parallèlement aux prises en charge individuelles, elles organisent des groupes de prévention de la récidive (groupe d'auteurs de violences conjugales notamment) ainsi que des programmes de prévention de la radicalisation violente en lien avec le binôme de soutien. Deux programmes de prévention de la récidive ont été organisés par bâtiment en 2021. Au jour de la visite des contrôleurs en avril 2022, huit personnes détenues du bâtiment A et quatre du bâtiment B y participaient.

Un projet de justice restaurative est en cours, en partenariat avec l'association France Victimes 65, mais les membres de cette association n'ont pas encore persuadé des victimes de l'intérêt de sa mise en œuvre.

b) Le binôme de soutien

Le binôme de soutien - psychologue et éducatrice spécialisée - est placé sous l'autorité hiérarchique du coordonnateur de la mission de lutte contre la radicalisation violente de la DISP de Toulouse et sous l'autorité opérationnelle du (DFSPPI). Ce binôme intervient tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, à la maison d'arrêt de Tarbes et au centre pénitentiaire de Lannemezan à hauteur de trois jours par semaine selon différentes modalités : entretiens individuels en binôme et actions collectives auprès des personnes détenues condamnées pour terrorisme et apologie du terrorisme, ou signalées au titre de la radicalisation violente. Les interventions sont réalisées sur saisine du DFSPPI ou de son représentant. Lors du premier entretien, la mission est présentée à la personne détenue ainsi que le cadre d'intervention (évaluation et accompagnement).

Lors des arrivées par transferts, un lien est établi avec le binôme de soutien de l'établissement d'origine.

Un programme de prévention de la radicalisation violente (PPRV) est mis en œuvre par des actions collectives ouvertes également à l'ensemble de la population pénale afin d'éviter l'effet de stigmatisation. La participation se fait donc sur la base du volontariat. Ce PPRV se déroule à raison d'une séance de deux heures par quinzaine, de février à décembre, dans les deux bâtiments.

Une synthèse pluridisciplinaire est rédigée lors de la CPU relative à la radicalisation communicable à la demande mais l'avis du binôme est systématiquement formulé aux personnes concernées lors d'un entretien.

Les rapports du binôme de soutien (rapport d'évaluation ou rapport de suivi), sont intégrés au dossier SPIP de la personne détenue.

Le binôme de soutien a tenu à faire valoir une remarque sur les observations des contrôleurs en 2015 : à Lannemezan, les personnes condamnées pour terrorisme ne souffrent pas d'un traitement différencié par rapport aux autres personnes détenues. Elles ont accès à un poste de travail et à un accompagnement dans le cadre de leur projet d'aménagement de peine au même titre que les personnes de droit commun. Il s'agit effectivement d'une évolution constatée par les contrôleurs lors de cette dernière visite.

3.3.3 Le climat social

Si aucun représentant syndical n'a souhaité rencontrer les contrôleurs durant leur présence, il leur a été rapporté que le climat social est très propice à la construction de projets et qu'aucune tension majeure n'est à relever. Deux représentants de Force Ouvrière (FO) et deux de l'Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP) ont obtenu des sièges en qualité de représentants du personnel. La CGT est également implantée à l'établissement.

3.4 LE BUDGET EST CONSACRE EN MAJORITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STRUCTURE

Comme lors de la précédente visite des contrôleurs, il a été relevé que les crédits affectés à l'établissement ne sont pas en adéquation avec les besoins, en raison du vieillissement de la structure - dont le coût de la maintenance est évalué à 26 850 euros mensuels - et des travaux imprévus. S'y ajoutent des dépenses liées à la sécurité - qui ne sont pas couvertes par la direction interrégionale -, et les achats liés à l'utilisation des unités de vie familiale (UVF) qui affectent le budget de fonctionnement.

Toutefois, en 2019 et 2020, un complément de dotation a permis à l'établissement d'augmenter son niveau de sécurité (interphonie, centrale incendie, barrière infra-rouge) ainsi que de procéder à la rénovation des sols et la création de douches en cellule.

En parallèle, en 2020, une part importante du budget a été consacrée à la crise sanitaire pour un montant de 24 400 euros en nettoyage, gel hydroalcoolique, tenues de protection et produits d'hygiène.

Malgré une baisse de la consommation énergétique, comme lors de la précédente visite des contrôleurs, l'un des plus gros postes reste celui des fluides (510 496 euros en 2019 et 466 533 euros en 2020).

Les dépenses d'alimentation représentaient 225 885 euros en 2020 dont 33 000 euros consacrés aux régimes alimentaires, sur prescription médicale. Le taux de l'allocation attribué pour les trois repas de la journée par personne détenue est de 3,80 euros, somme qui n'a pas évolué depuis dix ans. Le coût réel est de 4,10 euros.

En 2020, les dépenses d'hébergement, de restauration et de réinsertion, à hauteur de 533 000 euros représentaient environ 30 % de la dotation initiale de 1 775 048 euros.

3.5 LES BATIMENTS DE DETENTION FONCTIONNENT EN REGIME PORTES OUVERTES

Le régime de détention est resté inchangé depuis le précédent contrôle tant au quartier maison centrale qu'au quartier centre de détention. Il répond à un régime reposant sur des portes de cellules ouvertes.

En maison centrale, le fonctionnement est organisé pour permettre une étanchéité entre les deux bâtiments, le principe étant qu'une personne détenue au bâtiment A ne doit pas croiser une affectée au bâtiment B. Les circulations en dehors du bâtiment d'hébergement sont accompagnées et s'effectuent à des horaires différents.

L'encellulement est strictement individuel. Pour tenir compte de la longueur des peines qui y sont purgées, le régime est celui des portes ouvertes au sein d'une même aile permettant aux personnes détenues de se rendre librement dans les salles réservées aux activités (cf. *infra* § 5.1) à l'exception des punis, des isolés et des arrivants.

Au quartier dit centre de détention, situé à l'extérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire, les personnes détenues jouissent d'une grande liberté de mouvement dans la mesure où, en réalité,

elles bénéficient d'un placement à l'extérieur sous surveillance du personnel pénitentiaire et sont employées au mess ou aux espaces verts (cf. *infra* § 5.2).

3.6 L'ETABLISSEMENT EST GERE SELON LES PROCEDURES CLASSIQUES DE PILOTAGE ET DE CONTROLE

3.6.1 Les instances de pilotage

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers des réunions et des instances suivantes :

a) Les réunions de service

Un point est fait quotidiennement entre la direction, le chef de détention et les officiers. Parallèlement, une réunion est organisée le lundi matin regroupant également les mêmes participants et les représentants des services. Il s'agit de partager les informations et de passer des consignes. Le vendredi matin tous les services sont réunis. Une réunion relative aux ressources humaines est mise en place le lundi en fin de matinée, et une réunion budgétaire une fois par mois. La commission locale de sécurité est réunie une fois par mois en présence de la direction, des officiers et du référent sécurité.

b) Le comité technique spécial (CTS)

Le comité technique spécial (CTS) de l'établissement se réunit en moyenne trois fois par an. Au jour de la visite des contrôleurs en mars 2022, la dernière réunion s'était tenue en octobre 2021 et la prochaine était prévue courant avril 2022.

c) Le comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD)³

Comme le CTS, les séances du CHSCTD sont régulièrement tenues. La présidence, tournante, était attribuée à la direction de l'établissement.

3.6.2 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été signé et validé par le directeur interrégional le 17 janvier 2020. Conforme au modèle réglementaire, il énonce en neuf chapitre l'ensemble des règles relatives à la gestion d'un établissement pénitentiaire. Ce règlement intérieur type a cependant fait l'objet d'adaptations aux modalités spécifiques de fonctionnement de la maison centrale de Lannemezan.

3.6.3 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Il ressort des derniers procès-verbaux de CPU communiqués⁴ que l'ensemble des services y est représenté (direction, chef de détention, chef de bâtiment, gradés, SPIP, USMP). Les CPU se réunissent à un rythme différent selon les thématiques. Une fois par semaine, le lundi, y sont traités la majorité des sujets qui doivent être débattus devant cette instance (arrivants, classement au travail et à la formation, radicalisation, changements de cellule). Par quinzaine, la

³ Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux réunissant les deux instances, le CTS et le CHSCTD se sont réunis indépendamment en 2021.

⁴ Procès-verbaux de la CPU des 17, 20 et 24 novembre 2020.

CPU du lundi traite de la prévention du risque suicidaire. La CPU relative au parcours d'exécution des peines (PEP) se tient une fois par mois.

Une fois par mois, se tiennent la CPU de lutte contre la pauvreté (dite indigence) ainsi que celles relatives aux unités de vie familiale (UVF) et aux salons familiaux. La CPU « radicalisation » se tient une fois par trimestre. Seule la situation des personnes détenues reconnues « terroristes islamistes » (TIS) est examinée une fois par mois à l'occasion de la CPU « dangerosité ». Une fois par an, se tient la commission relative aux détenus particulièrement signalés (DPS) dont la synthèse est remise aux personnes dont la situation a été examinée.

L'utilisation de l'application informatique de gestion de la détention GENESIS n'appelle pas de remarque générale. Le logiciel est manifestement utilisé par le personnel. Les contrôleurs ont examiné les observations émises sur les personnes détenues fournies par l'établissement.

3.7 LES CONTRÔLES SONT ALEATOIRES

Une mission relative à un contrôle de fonctionnement du CP par un inspecteur territorial a été réalisée en juillet 2021. Ses conclusions n'appellent pas d'observation quant aux droits fondamentaux des personnes détenues.

Le conseil d'évaluation (CE) qui se tient en principe chaque année, n'a pas été réuni en 2021 en raison de la pandémie. Un procès-verbal du dernier conseil a été communiqué aux contrôleurs, il n'est pas précisé si ses membres procèdent à une visite de l'établissement. Toutes les autorités judiciaires visées à l'article 10 de la loi pénitentiaire de 2009⁵ ne visitent pas l'établissement tous les ans.

RECOMMANDATION 1

Les autorités visées par l'article 10 de la loi pénitentiaire et par l'article D.236 du code de procédure pénale doivent visiter l'établissement aussi fréquemment que nécessaire afin de prendre connaissance des conditions dans lesquelles la privation de liberté s'effectue, en complément des relations de travail qu'elles entretiennent avec le personnel de la maison d'arrêt.

Dans ses observations, la nouvelle cheffe d'établissement signale qu'un nouveau contrôle de la mission de contrôle interne (MCI) a eu lieu en mai 2022, à la suite de sa prise de fonction.

S'agissant d'un contrôle interne à l'administration pénitentiaire, les contrôleurs maintiennent cette recommandation.

⁵ Article 10 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, dite loi pénitentiaire : « Le premier président de la cour d'appel, le procureur général, le président de la chambre de l'instruction, le président du tribunal judiciaire, le procureur de la République, le juge des libertés et de la détention, le juge d'instruction, le juge de l'application des peines et le juge des enfants visitent au moins une fois par an chaque établissement pénitentiaire situé dans leur ressort territorial de compétence. »

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1 LE FAIBLE NOMBRE D'ARRIVANTS PERMET A L'ETABLISSEMENT D'INDIVIDUALISER LA PROCEDURE D'ACCUEIL

Les constats opérés en 2016 sont globalement inchangés⁶.

4.1.1 L'écrou

Le greffe est toujours informé à l'avance de l'arrivée d'une personne détenue. Ces arrivées sont rares : moins de dix personnes ont été affectées au centre pénitentiaire de Lannemezan au cours du premier trimestre 2022, permettant une préparation individualisée de leur arrivée.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée simultanée de deux personnes depuis un centre de détention de la région où ils avaient passé la nuit, en provenance de l'unité d'accueil et de transfert (UAT) du centre pénitentiaire de Réau. Les arrivants étaient menottés et escortés par les agents de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP). En revanche, la portion de trajet depuis la région parisienne vers le centre de détention était assurée par le service national de transfèrement (SNT). Les conditions de leur transport par ce service sont apparues aux contrôleurs comme étant particulièrement indignes : à bord d'un bus avec une dizaine d'autres détenus, menottés avec une attache abdominale et des entraves aux chevilles, sur une distance de près de 750 km, donnant le sentiment à l'un d'eux d'être « *transportés comme des animaux. C'était trop serré, ça faisait mal dès que le camion bougeait un peu* ».

RECOMMANDATION 2

Conformément à sa recommandation minimale n°225⁷, le CGLPL rappelle que le recours à des moyens de contrainte lors du transport des détenus hors de l'établissement pénitentiaire ne peut être destiné qu'à prévenir une atteinte à l'intégrité physique ou un risque de fuite dûment évalués. Ces moyens de contrainte ou les modalités de leur utilisation ne doivent entraîner ni douleur, ni inconfort en cas d'utilisation prolongée.

La directrice de l'établissement, dans ses observations, rappelle que le CP de Lannemezan n'ayant pas de prise sur l'organisation matérielle des transferts, la recommandation doit être portée au service national de transfèrement (SNT).

La procédure d'écrou et les locaux, décrits par les contrôleurs dans leur précédent rapport, n'ont pas connu de changement :

« Comme en 2009, le personnel du greffe (...) travaille les jours ouvrables de 8h à 17h. En dehors de ces horaires, les formalités d'écrou sont effectuées par les gradés. La zone d'écrou est située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Le couloir d'accès aux différents bâtiments comporte cinq cellules d'attente identiques. Un couloir étroit avec une ouverture sur le greffe permet à la personne détenue arrivante d'établir les formalités d'écrou avec un agent du greffe ainsi que la prise d'empreintes biométriques ».

⁶ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016, p. 24.

⁷ Recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, JORF 4 juin 2020.



Cabine d'attente de l'arrivant à proximité du greffe

Le détenu arrivant est informé de la possibilité de bénéficier d'une carte créditée d'un euro pour téléphoner, ou de vingt euros s'il est indigent.

Chaque arrivant reçoit également un livret d'accueil (mis à jour le 12 septembre 2019) et comportant des extraits du règlement intérieur. Ce livret présente l'infrastructure, les différents services et partenaires disponibles, délivre les règles de fonctionnement de l'établissement et les activités proposées. En revanche, ce document n'est pas disponible en plusieurs langues. La recommandation formulée par le CGLPL en 2016 est donc maintenue.

RECOMMANDATION 3

Le livret destiné aux arrivants doit être disponible en plusieurs langues.

4.1.2 La fouille et les biens personnels

Comme lors de la précédente visite, le surveillant du vestiaire procède au contrôle des bagages, à l'inventaire et au tri des effets personnels de l'arrivant, en dehors de sa présence. La recommandation précédemment formulée par le CGLPL est ainsi maintenue.

RECOMMANDATION 4

Il est nécessaire de procéder à un inventaire des effets personnels, tout au moins de la petite fouille, en présence de la personne détenue.

Lors de la visite des contrôleurs, les affaires personnelles des détenus arrivants tenaient dans très peu de cartons. Lorsque le volume du paquetage dépasse le maximum réglementaire, l'envoi du surplus est à la charge de la personne concernée si cette dernière a sollicité le transfert dont elle fait l'objet. En revanche, s'il s'agit d'un transfert à la demande de l'administration, notamment si c'est une exclusion, le surplus est expédié aux frais de l'établissement

L'enregistrement des effets personnels est conduit de manière similaire qu'en 2016 :

« La petite fouille (documents divers, téléphone portable...) est placée dans une chemise nominative entreposée dans une armoire du bureau. Les objets de valeur (espèces, carte bancaire, bijoux, puce de téléphone...), placés dans des pochettes transparentes scellées nominatives, sont conservés dans une armoire forte au service de comptabilité.

La fouille des détenus arrivants est entreposée au sous-sol sur des étagères dans des cartons numérotés. Le matériel informatique entreposé fait l'objet d'un contrôle préalable par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) ».

L'ensemble de ces opérations est tracé dans le logiciel GENESIS et fait l'objet d'un inventaire détaillé ; une copie de ce document est remise au propriétaire lorsque ses affaires lui sont restituées en cellule, au quartier des arrivants. Les retenues d'objet lors de la première fouille du paquetage ne font pas l'objet d'une décision formelle : une observation succincte est ajoutée dans l'inventaire et constitue la seule pièce dont dispose l'intéressé en cas de contestation. L'inventaire est actualisé en fonction des achats, remises d'objets par les proches, ou placements (rares) d'objets interdits en cellule au vestiaire. En revanche, une copie de l'inventaire actualisé au cours de la détention n'est pas adressée au propriétaire.

Lorsqu'une personne bénéficie d'une permission de sortir, elle se rend au greffe pour se voir remettre l'ordonnance judiciaire et prélever sur son paquetage les effets personnels dont elle aura besoin (argent, carte bancaire, papiers d'identité, etc.).

4.2 L'IMPLANTATION DU QUARTIER DES ARRIVANTS DANS LA ZONE DES QUARTIERS DISCIPLINAIRE ET D'ISOLEMENT EST DE NATURE A PERTURBER LEUR ACCUEIL

4.2.1 Les locaux

Les quatre cellules du quartier des arrivants (QA) sont toujours situées au rez-de-chaussée du bâtiment C, séparées du quartier d'isolement (QI) par une grille. La cohabitation de ces deux publics dans une même zone de détention, encadrés par une équipe de surveillance commune, donne au QA un aspect sécuritaire, accentué par les mesures de contrainte appliquées aux personnes isolées (cf. *infra* § 6.7). Cette implantation, compensée par l'attention portée aux arrivants et la proximité de leurs cellules avec le poste de surveillance, interroge. Le voisinage de ces deux quartiers va jusqu'à conduire au mélange ponctuel des populations qu'elle héberge : lors de la visite, une personne isolée à sa demande et faisant l'objet de menaces au QI était affectée dans une cellule du QA pour y trouver plus de calme.

De fait, les cellules des arrivants ont été installées dans un quartier initialement conçu pour recevoir les personnes isolées ou punies. Les conditions matérielles et le fonctionnement du quartier répondent donc aux standards habituellement observés dans ces quartiers spécifiques. Les cours de promenade utilisées par les personnes arrivantes en sont la principale illustration. Similaire à celles qui sont utilisées par les personnes placées au QI/QD, la cour est complètement nue à l'exception d'une caméra de vidéo-surveillance, entourée de hauts murs dont le revêtement est largement moisi, eux-mêmes surplombés de deux grilles et de concertinas. L'accès à la cour est proposé chaque jour aux arrivants, qui s'y rendent peu.

Dans ses observations en retour du rapport, la directrice de l'établissement rend compte de travaux qui vont être réalisés au niveau du bâtiment C et de l'unité sanitaire. Ils permettront la création d'une cour de promenade dédiée aux arrivants qui, de fait, comportera des aspects moins sécuritaires.

Dans cette attente, la recommandation est maintenue.



Cour de promenade des arrivants

Les arrivants sont affectés dans une cellule où est installé un trousseau composé d'un kit de couchage, d'hygiène corporelle, d'entretien de la cellule, de vaisselle, de correspondance et d'un téléphone filaire individuel.

« Le quartier est constitué de quatre cellules identiques meublées d'un lit, d'une table, d'une chaise, d'une armoire. La cellule comporte un coin sanitaire séparé par un muret avec un WC sans abattant et un lavabo surmonté d'un miroir. (...) Chaque cellule est équipée d'un interphone relié au PIC situé au sein du quartier des arrivants.⁸ »

Les cellules de ce quartier n'ont pas fait l'objet d'une rénovation d'ensemble, à l'exception de travaux de peinture réalisés par un auxiliaire. La recommandation formulée en 2016 s'agissant de la rénovation nécessaire des coins sanitaires qui, notamment, ne disposent ni de cloison de séparation haute ni d'une douche, n'a pas été suivie d'effet.

Les personnes détenues peuvent se rendre à la salle de sport ou à la bibliothèque mutualisée avec les personnes isolées, sur demande. Il s'agit des seules activités qui leur sont proposées pendant leur séjour au QA, dont la durée peut atteindre deux semaines. Une télévision gratuite est mise à disposition dans les cellules et constitue manifestement la principale occupation.

Un système de visiophonie, également mutualisé avec le QI, est installé dans une ancienne cellule, à l'entrée du QA. Celui-ci serait très peu utilisé (cf. *infra* § 7.5.2).

⁸ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.

RECOMMANDATION 5

Les détenus arrivants doivent être hébergés dans une aile préservée du tumulte du QI/QD, dans des cellules en bon état (notamment leur coin sanitaire) et bénéficier d'un accès à une cours de promenade plus vaste, aménagée et équipée du mobilier adéquat.

4.2.2 Le programme

Le programme organisé au QA est semblable à celui décrit dans les précédents rapports du CGLPL.

« Le séjour est organisé dans un "parcours arrivants" d'une durée de huit à dix jours, pouvant aller jusqu'à quinze jours. La journée type d'un arrivant débute à 7h. Les accès à la douche, à la bibliothèque, à la salle de sport s'effectuent à la demande (...) selon les disponibilités des surveillants. »⁹

Lors de la visite, les personnes arrivées à l'heure du déjeuner ont bénéficié de leur repas en cellule et ont rapidement pu commander des produits en cantine (notamment du tabac), livrés dans la journée. Pour les personnes souhaitant contacter leur famille à l'étranger, la carte d'un euro distribuée à leur arrivée ne leur permet pas de passer cet appel. En revanche, l'enregistrement des contacts téléphoniques et le transfert des comptes nominatifs ne connaissent pas de rupture et permettent rapidement aux intéressés d'être autonomes.

Plusieurs entretiens individuels sont organisés dans les premiers jours avec un CPIP et un membre de l'équipe de direction, ainsi qu'une consultation générale et dentaire à l'unité sanitaire.

Le processus arrivant, pour un public parfois largement rompu au fonctionnement des établissements pénitentiaires, est *« trop long »* selon certains agents. Les entrevues et les observations de l'équipe servent de base aux échanges conduits au cours de la CPU, qui se tient chaque lundi.

Selon la directrice, le circuit « arrivants » est de 10 jours maximum (du jour d'arrivée jusqu'au passage en CPU avec changement de cellule le lendemain de la CPU). « Cela a pu durer deux semaines dans des circonstances exceptionnelles, comme la crise sanitaire par exemple. »

Les constats faits par les contrôleurs les conduisent à maintenir la recommandation.

4.2.3 L'affectation

L'établissement disposent de deux bâtiments – A et B, qui fonctionnent de manière similaire. Leur étanchéité permet d'organiser des mesures de séparation.

Comme lors de la précédente visite, des détenus basques sont regroupés dans le même bâtiment. Le classement à certaines activités professionnelles peut également guider l'orientation – et les changements d'affectation, sur un bâtiment ou un autre.

⁹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LES DEUX BATIMENTS D'HEBERGEMENT DE LA MAISON CENTRALE PERMETTENT UNE LIBERTE DE MOUVEMENT ET D'AMENAGEMENT DES CELLULES

Les bâtiments de la détention sont identiques à la description qui a été effectuée lors du précédent rapport de visite¹⁰.

« Deux bâtiments d'hébergement principaux de deux étages, le bâtiment A et le bâtiment B, pour les personnes détenues affectées à la maison centrale, disposent chacun en rez-de-chaussée de salles d'activités et d'une bibliothèque.

Les cellules d'hébergement de chaque bâtiment sont réparties en cinq ailes, l'une en rez-de-chaussée et deux à chaque étage (l'aile « nord » et l'aile « sud »). La sectorisation des deux bâtiments rend impossible la rencontre des détenus du A et du B dans la zone de détention.

(...) Dans chaque aile des différents bâtiments se trouvent un coin aménagé en office et comprenant une ou deux plaques chauffantes et un four à micro-ondes. Les personnes détenues peuvent, aux heures d'ouvertures des cellules, cuisiner dans ce local.

Dans chacun des bâtiments A, B et C ainsi qu'au CD existe un espace dit « laverie libre-service ». Celles des bâtiments A et B comprennent une machine à laver et un sèche-linge industriel. Elles sont utilisées régulièrement par des personnes détenues (cf. § 5.2) ».

Lors de la visite, une aile du bâtiment A était toujours désaffectée (1^{er} étage Sud), portant à 140 le nombre de places opérationnelles.

Les cours de promenade des deux bâtiments sont constituées de grands terrains de sport disposant d'un abri, d'un point d'eau et de WC. On peut y pratiquer du football, jeu de pétanque, du vélo (chaque cours de promenade dispose d'une dizaine de VTT).

Les bâtiments disposent également de deux grands espaces de jardinage. Les personnes détenues peuvent se livrer à l'activité jardinage et pour ce faire elles peuvent se procurer en cantine les semences nécessaires à cette activité. Une formation professionnelle en horticulture est organisée pour les personnes détenues qui le souhaitent. Ces espaces servent également de lieu d'activités sportives : des barres de tractions sont placées sous un abri.

La grande latitude donnée aux commandes de cantines extérieures permet aux personnes détenues qui en ont les moyens d'équiper confortablement leur cellule. Ainsi, les équipements fournis par l'administration sont fréquemment complétés par des articles achetés en cantine, notamment du mobilier, du matériel Hi-Fi et des appareils électroménagers (cf. *infra* § 5.4). Il est également possible d'acheter de la peinture, pour égayer et personnaliser son espace.

¹⁰ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016, p. 28.



Entrée d'une cellule

A défaut de douches dans les cellules, les personnes détenues ont accès en journée à des cabines collectives installées en début de courserie. Bien qu'il soit entretenu par l'auxiliaire d'étage, cet espace manque d'aération. Les contrôleurs ont aussi constaté des traces de moisissures dans certaines cellules, autour des huisseries des fenêtres, lesquelles n'ont été renouvelées que dans les espaces communs.

Chaque quartier de maison centrale dispose d'une vaste cellule pour personnes à mobilité réduite (PMR) au rez-de-chaussée¹¹. L'interphonie placée près de la tête du lit et près du WC fonctionne. Un siège de douche en plastique et des barres d'appui sont fixées aux murs du coin sanitaire. L'espace permet de se déplacer le cas échéant en fauteuil roulant. En revanche, le lit est un simple sommier en fer identique à ceux qui sont fournis au reste de la population pénale. Or, un lit adapté disposant *a minima* d'un dossier relevable et de barres d'appui apparaît nécessaire. L'établissement ne bénéficie d'ailleurs d'aucun temps d'intervention d'associations d'aide à domicile, ce qui rend les prises en charge au sein de cette cellule particulièrement précaire. Il a ainsi été expliqué aux contrôleurs qu'une personne y a séjourné, sans autre aide immédiate qu'un autre détenu qui passait son temps avec elle, quelques temps avant son transfert à l'UHSI, où elle est décédée (cf. *infra* § 9).

Cette cellule est percée de deux œilletons : l'un, classiquement, sur la porte de la cellule et l'autre dans l'espace sanitaire. Il est donc possible d'observer l'occupant de la cellule utiliser le coin douche, depuis la courserie.

Les personnes à mobilité réduite qui en ont besoin peuvent se rendre dans les étages à l'aide d'un monte-charge.

¹¹ Les deux cellules PMR étaient inoccupées lors de la visite.



Interphone placé à la tête du lit simple et œillette donnant sur l'espace sanitaire

RECOMMANDATION 6

Les cellules PMR doivent être équipées d'un lit ergonomique et l'œillette donnant, depuis la coursive, sur l'espace sanitaire doit être bouché.

En retour du rapport provisoire, la directrice de l'établissement assure que « le second œillette de la cellule pour les « personnes à mobilité réduite » (PMR) est indispensable pour s'assurer de l'intégrité physique du détenu. Si à l'intérieur de la cellule, l'œillette est positionné à proximité des toilettes, si depuis l'extérieur on regarde à l'intérieur (testé avec l'aide d'agents), on ne voit que la tête du détenu et en aucun cas son intimité. Cela permet donc d'agir rapidement en cas de malaise. »

Les contrôleurs maintiennent cette recommandation, l'établissement doit trouver un autre moyen d'être attentif à la personne tout en protégeant son intimité.

L'organisation des journées est similaire à celle observée lors de la précédente visite.

« La vie en détention est rythmée par les activités. Le réveil a lieu à 7h et la fermeture des portes à 18h30.

Les mouvements concernant les promenades et les activités des bâtiments A et B se font entre 8h30 et 11h30 et entre 14h et 18h30. La distribution des repas intervient de 12h à 12h30 et de 19h à 19h15.

Au sein d'une même aile, le régime est celui des portes ouvertes. Les mouvements des portes de chaque aile sont commandés depuis le PIC du rez-de-chaussée de chaque bâtiment.

Les mouvements des ateliers se font à 7h30 et à 11h45 du lundi au vendredi, et à 13h15 et à 15h45 sauf les vendredis, week-ends et jours fériés. »¹²

¹² CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.

La vie s'organise au sein de la cour, entrecoupées d'activités organisées au bâtiment socio-culturel ou de sorties en cours de promenade. En journée, les détenus peuvent se rendre dans d'autres cellules ou dans les salles communes de l'étage (buanderie, cuisine collective, salle commune pour jouer aux cartes) ou du rez-de-chaussée où se situent notamment la bibliothèque, une grande salle commune équipée d'appareils de musculation, d'une table de ping-pong et d'un baby-foot, ainsi qu'une salle de télévision avec un grand écran et une télécommande fixée au mur.

L'équilibre de cette vie collective est fragile, comme le résume un détenu : « *on ne peut pas dire qu'on vit ensemble, mais on essaye de se supporter tous* ». Cette remarque doit cependant être pondérée par le fait que la majorité des personnes détenues apprécie cette liberté de mouvement et les échanges entre codétenus.

A l'inverse, les contrôleurs ont constaté qu'une partie de la population pénale ne quitte quasiment jamais sa cellule et vit dans une situation de profond repli. Le nombre précis de personnes détenues dans cette situation n'est pas connu de l'établissement, bien qu'elles soient identifiées dans chaque bâtiment. Psychologiquement fragiles, opposées à toute forme de liens avec l'administration, ces personnes désertent les coursives et les cours de promenade dans lesquelles elles peuvent d'ailleurs se sentir, à juste titre, vulnérables. Les professionnels rencontrés admettent être désarmés face à des profils qu'ils ne parviennent pas à « occuper ».

RECOMMANDATION 7

Il a été constaté que certaines personnes détenues ne quittent jamais leur cellule. Il convient de s'intéresser aux causes de cet isolement.

Les personnes privées de liberté considèrent que leurs conditions de détention sont correctes. Bon nombre d'entre elles, condamnées à de lourdes peines, ont connu d'autres établissements et font une différence en faveur de la maison centrale de Lannemezan quant aux relations avec le personnel de surveillance et aux conditions de détention.

5.2 LE QUARTIER « CENTRE DE DETENTION » EST VETUSTE ET ISOLE

La configuration et le fonctionnement atypiques du quartier centre de détention de l'établissement, précisément décrits dans le précédent rapport du CGLPL, ont très peu changé.¹³ L'état matériel du bâtiment est largement insatisfaisant, mais des travaux de rénovation de l'extérieur du centre étaient en cours au jour de la visite ; la réfection des cellules était imminente.

¹³ CGLPL, Rapport de la 2ème visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.



Vue du QCD

Habituellement occupé à la moitié de sa capacité, trois personnes y étaient hébergées et une quatrième est arrivée au cours de la visite.

Selon les informations recueillies, ce bâtiment n'a pas vocation à accueillir davantage de détenus mais vise principalement à pourvoir quatre postes de travail : deux au mess, proposés aux personnes détenues au centre pénitentiaire de Lannemezan, et deux à l'entretien des espaces verts, occupés par des personnes provenant de la maison d'arrêt de Tarbes. Toutes sont écrouées au QCD sous le régime du placement extérieur, période pendant laquelle une demande de libération conditionnelle peut être sollicitée. L'examen annuel des réductions supplémentaires de peine (RSP) se poursuit également. Les personnes volontaires peuvent prétendre à rejoindre le QCD lorsque leur reliquat de peine est inférieur à deux ans.

Deux agents assurent l'encadrement des travailleurs (l'un au mess, l'autre aux espaces verts), sans pour autant être consultés dans la procédure de « recrutement ».

Les détenus perçoivent environ 250 euros par mois. L'un d'eux, embauché aux espaces verts explique que « *si on enlève chaque mois 50 euros de parties civiles, 14 euros de télé, 7 euros de frigo, et 80 euros de téléphone, ça laisse 100 euros pour améliorer les repas et envoyer de l'argent à la famille qui en a besoin* ».

Les conditions de vie au sein de ce quartier situé à l'extérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire sont plus avantageuses qu'en détention classique au regard de la liberté de mouvement et l'autonomie qu'il permet. En outre, chaque détenu peut bénéficier d'une permission mensuelle d'un maximum de 5 jours. Avant de quitter l'établissement, le permissionnaire se rend au greffe du centre pénitentiaire pour récupérer le contenu de sa petite fouille et accomplir les formalités de sortie. Pour cette raison, les étrangers faisant l'objet d'une interdiction du territoire français ne peuvent prétendre à une affectation au QCD.

Compte tenu de leurs possibilités de sorties régulières, les personnes affectées au QCD n'ont pas accès aux UVF et aux PF.

Lors de ces sorties, l'intéressé s'engage à ne pas « *conduire un véhicule à moteur ni à fréquenter les débits de boissons* ». S'agissant de la possibilité de conduire, une demande de levée de cette interdiction peut être adressée au JAP, sans que les intéressés ne connaissent manifestement cette voie de recours.

La structure, qui semble à l'abandon, ne fait pas l'objet d'une surveillance constante et, en cas de besoin, les détenus doivent contacter l'agent de la PEP via l'interphonie installée dans les cellules. Les contrôleurs ont constaté que ce système fonctionnait mal depuis certaines cellules, la voix du

détenu étant presque inaudible pour son interlocuteur. Une caméra est installée à l'extérieur du bâtiment.

RECOMMANDATION 8

Les cellules du quartier centre de détention doivent être dotées d'un interphone en bon état de fonctionnement. Toute demande émise par ce biais doit être tracée et faire l'objet d'une réponse.

Le bâtiment est doté d'équipements de musculation installés dans une salle commune. En revanche, les abords extérieurs, encerclés d'une grille, sont austères et délaissés.



Salle commune du QCD et abords du bâtiment

Comme constaté en 2016, cette structure excentrée est peu comparable à un quartier centre de détention. L'ordonnance d'octroi de permission de sortir vise d'ailleurs expressément les possibilités offertes aux personnes affectées en quartier pour peine aménagée (D.143-2 CPP). A ce titre, les possibilités régulièrement offertes aux personnes faisant l'objet d'un placement extérieur mériteraient d'être mises en œuvre comme l'accès à leur téléphone portable.

A minima, chaque cellule devrait être équipée d'un téléphone fixe, l'accès à la cabine étant pour l'heure limité à la cabine collective accessible lorsque les portes des cellules sont ouvertes, de 7h à 19h15.

Le SPIP se déplace au QCD, notamment pour préparer les demandes d'aménagement de peine et les projets de sortie. S'agissant des soins, les détenus sont reçus à l'unité sanitaire du centre pénitentiaire et en sont satisfaits.

Au regard de l'apparent délaissement du QCD, le CGLPL réitère et complète sa recommandation précédente :

RECOMMANDATION 9

Le quartier centre de détention est sous-utilisé. Il est souhaitable d'intensifier son utilisation et dynamiser son quotidien, en particulier l'après-midi. Les cellules, les salles collectives et le système d'interphonie doivent être rénovés, et les abords extérieurs du bâtiment aménagés. La possibilité pour les personnes en placement extérieur, affectées au quartier centre de détention, de disposer de leur téléphone portable doit être envisagée. A minima, chaque cellule doit être dotée d'un poste téléphonique.

La direction de l'établissement décline sa responsabilité s'agissant du placement des personnes détenues au centre de détention (CD). Elles y sont affectées en placement extérieur, donc par décision du juge d'application des peines. Dès lors, les encadrants ne peuvent être consultés pour le recrutement. En revanche, ces derniers sont écoutés sur l'affectation entre mess et espaces verts en fonction des qualités professionnelles des personnes détenues employées.

Les contrôleurs maintiennent cette recommandation quant aux travaux indispensables et à la téléphonie.

5.3 LES MOUVEMENTS HORS DE CHACUN DES BATIMENTS SONT SYSTEMATIQUEMENT ACCOMPAGNES

L'organisation des mouvements se réalise indépendamment dans chacun des deux bâtiments d'hébergement. A l'intérieur des bâtiments, durant les horaires d'ouverture, la libre circulation est permise aux personnes détenues pour se rendre dans d'autres cellules, à la bibliothèque, en promenade ou dans le cadre d'activités sportives à l'interne. En revanche, toutes les sorties hors des bâtiments sont encadrées. Ainsi, les personnes détenues devant se rendre au parloir ou à l'unité sanitaire sont systématiquement accompagnées par les membres du personnel de surveillance. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en effet une attention particulière était portée à ce que les personnes du bâtiment A et celles du bâtiments B ne puissent se rencontrer.

Il existe cependant des exceptions à cette règle lorsqu'il s'agit de d'assister à un spectacle ou encore de se rendre au lieu de culte. En tout état de cause, il est toujours fait en sorte que certaines personnes ne soient jamais mises en contact.

Cette mesure de non-communication n'est toutefois pas sans poser des difficultés organisationnelles. En effet, à l'exemple de l'unité sanitaire où les consultations doivent être suspendues en cas d'urgence concernant une personne provenant du bâtiment opposé (cf. *infra* § 9.2.1).

5.4 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT GLOBALEMENT SATISFAISANTES

5.4.1 L'entretien des locaux

L'établissement est très bien entretenu. Les espaces communs, dans les différents étages, sont entretenus par les auxiliaires. Si l'intérieur des bâtiments est d'une propreté irréprochable, l'extérieur est en revanche parfois jonché par des débris jetés par les fenêtres des cellules qui ne sont pas dotées de caillebotis. Ce phénomène, selon les membres du personnel pénitentiaire comme des personnes détenues, est très récent et le fait de nouveaux arrivants. Cette situation fait craindre aux personnes détenues de voir les fenêtres équipées de caillebotis.

Il a été expliqué que pour des raisons de sécurité, le nettoyage de ces débris est effectué exclusivement par une personne détenue auxiliaire provenant du centre de détention.



Débris en pieds de bâtiment

Chaque jour, les poubelles des personnes détenues sont ramassées par l'auxiliaire d'étage qui les vide dans des containers placés dans le local poubelle du rez-de-chaussée du bâtiment. L'établissement pratique le tri sélectif.

Chaque cellule dispose d'une poubelle, d'un seau, d'une balayette à manche court, d'une pelle en plastique et d'une brosse WC.

En ce qui concerne l'entretien des cellules, il est remis une fois par mois à chaque personne détenue : deux flacons d'eau de javel de 120 ml (l'eau de javel est limitée à trois flacons par cellule), un flacon de détergent multi-usages, une savonnette, trente sacs poubelles¹⁴. Les serpillères sont renouvelées semestriellement.

5.4.2 L'hygiène personnelle

Lors de son arrivée dans l'établissement, la personne détenue reçoit un kit d'hygiène contenant deux savonnettes, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un flacon de shampooing, un tube de crème à raser, cinq rasoirs jetables, deux rouleaux de papier hygiénique et un baril de lessive main.

Pour les rares personnes sans ressources suffisantes, le kit d'hygiène est renouvelé à la demande au moins une fois par mois.

¹⁴ Lors de la visite effectuée en 2016, les contrôleurs avaient observé que les sacs poubelle n'étaient pas distribués : « les personnes détenues sont obligées de cantiner les sacs poubelle (un sac de 30l est vendu 0,71 euro) ».

RECOMMANDATION 10

Le kit d'hygiène doit être renouvelé systématiquement et non pas à la demande des personnes détenues. L'article 12 du règlement intérieur doit être modifié en conséquence.

Dans les différentes ailes des étages, l'accès aux douches est libre tous les jours de 8h00 à 11h30 et de 14h15 à 18h30. Les personnes détenues peuvent également se doucher sur leur lieu de travail (ateliers et cuisine) ou après les séances de sport.

La literie est composée de deux draps, d'une taie d'oreiller, de deux couvertures (trois en hiver sur demande) et d'une housse de matelas. Le nettoyage est réalisé par la buanderie tous les quinze jours. A cet effet, un calendrier précisant les dates du ramassage, alternativement pour chaque bâtiment, est affiché dans chaque aile.

Pour le nettoyage des affaires personnelles, les personnes détenues ont accès aux heures d'ouverture des portes, dans chaque aile des bâtiments, à un local dit « laverie libre-service » dans lequel sont disposés une machine à laver, un sèche-linge, des étendoirs et une table à repasser.

5.5 LA RESTAURATION EST DE BONNE QUALITE, MAIS LES PERSONNES DETENUES PREFERENT CONFECTONNER LEURS PROPRES PLATS

La cuisine est située près de la réserve des stocks de la cantine. Elle est dirigée par un technicien chef de cuisine et un surveillant qui encadrent onze auxiliaires (personnes détenues classées au service général).

Les différents secteurs de la cuisine sont identiques à ceux décrits lors de la visite de contrôle effectuée en 2016¹⁵.

La préparation des repas est réalisée chaque jour ou la veille pour les week-ends et jours fériés.

Le repas sont distribués en cellule deux fois par jour : le déjeuner à 11h45 et le dîner à 18h45. Quant au petit déjeuner, il est distribué de façon hebdomadaire : chaque jeudi, sont remises des dosettes de café, de lait, de chocolat et de sucre .

Placés sur des plateaux individuels, les repas sont transportés dans des chariots composés d'une partie chauffante et d'une partie réfrigérante. Ces derniers sont acheminés vers les bâtiments de la détention par les auxiliaires des cuisines accompagnés d'un membre du personnel de surveillance. Ils sont réceptionnés par les surveillants d'étages au bas de chaque bâtiment. Contrairement à d'autres établissements, la distribution des repas n'est pas effectuée par une personne détenue auxiliaire, mais par le surveillant d'étage. Chaque personne détenue se sert elle-même en prenant le plateau qui lui est attribué. Les plateaux-repas ne comportent pas les mentions des différents régimes alimentaires, mais des numéros. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette façon de procéder préservait la confidentialité : « *Il n'est pas utile d'indiquer qui mange quoi et d'afficher, entre autres, l'appartenance religieuse des personnes* ».

Pour le 10 mars 2022, 137 repas ont été servis comprenant trois menus : un menu standard, un menu sans porc et un menu végétarien. Certains de ces menus sont préparés à la suite de prescriptions médicales :

¹⁵ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.

- 66 repas standards dont 57 dits normaux, un sans graisse, deux diabétiques, un sans sel et cinq sans poisson ;
- 36 végétariens dont 30 végétariens normaux, deux sans laitage, un diabétique, deux poisson nature sans graisse, un sans poisson ;
- 31 sans porc dont 24 sans porc, sept sans poisson.

Il existe également un régime viande et poissons crus. Le 10 mars 2022 ce régime concernait 26 personnes détenues : douze avaient du poisson cru et quatorze de la viande crue.

La distribution du pain est effectuée lors du repas de midi. Chaque personne détenue reçoit un pain pour la journée. Certaines personnes détenues bénéficient sur décision médicale, parfois pour une durée déterminée, d'un régime dit « pains spéciaux » (pain de mie, pain complet, pain complet tranché, pain brioché, pain sans sel). Le 21 mars 2022, 15 personnes détenues en bénéficiaient.

Les contrôleurs ont suivi la distribution des repas, ils n'ont enregistré aucune récrimination de la part des personnes détenues que ce soit sur la qualité ou sur la quantité de la nourriture. Hormis les régimes, certaines personnes détenues ne prennent pas la globalité de leur plateau repas, certains se contentent parfois de l'entrée et du dessert, d'autres refusent partiellement ou l'ensemble du repas. La majorité des personnes détenues prépare ses repas, soit en cellule, soit dans le local situé dans chaque aile pour cuisiner les aliments qu'ils se procurent en cantine, ou agrémentent les repas qui leur sont servis.

Les repas restants sont redistribués aux personnes détenues qui le souhaitent, ou retournés aux cuisines. Les déchets organiques issus de la restauration sont placés dans des bacs appropriés et collectés en vue de leur revalorisation en biogaz par une société privée. En ce qui concerne le contrôle sanitaire, il est effectué semestriellement par un laboratoire privé. Le contrôle réalisé le 11 février 2022 indique dans sa conclusion finale : « Rien à signaler pour les cuisines : les résultats sont plutôt satisfaisants ».

5.6 LA CANTINE PROPOSE UNE GRANDE DIVERSITE DE PRODUITS

Placé près de la cuisine centrale, le service de la cantine est assuré par un membre du personnel de surveillance assisté de deux personnes détenues auxiliaires. Il comporte plusieurs rayonnages sur lesquels sont déposés différents produits non périssables (alimentaires et produits d'hygiène).

Selon les produits proposés, il existe deux types de cantines : la cantine ordinaire et la cantine extérieure.

5.6.1 La cantine ordinaire

La cantine ordinaire ne comporte pas moins de seize bons de commandes. De nombreux articles composent chaque catégorie. Les bons de cantine sont soit hebdomadaires, à remettre chaque jour de la semaine, soit mensuels. Ils doivent, sous peine d'être annulés, être datés et signés et sont adressés à la régie pour validation.

Les produits cantinés, accompagnés d'un récapitulatif pour chaque commande, sont livrés dans chaque cellule par le surveillant en charge des cantines et d'un auxiliaire.

Une cantine « arrivants » est prévue pour chaque personne détenue nouvellement écrouée dans l'établissement. Les articles proposés concernent notamment le tabac et les produits d'hygiène.

S'agissant d'un établissement pour peine, les personnes détenues disposent généralement déjà de tout le nécessaire qui leur est remis très rapidement.

Les contrôleurs ont suivi la distribution des cantines, et n'ont constaté aucune réclamation de la part des personnes détenues.

Pour l'année 2021, les dépenses effectuées par les personnes détenues se répartissent ainsi que suit : alimentation 184 906 euros ; hygiène 11 956 euros ; tabac 90 741 euros et journaux 703 euros.

5.6.2 La cantine extérieure

La cantine extérieure est gérée par une surveillante affectée exclusivement à ce poste. Elle dispose d'un bureau où elle prépare les bons de commandes et entrepose les produits achetés avant leur distribution, qu'elle effectue elle-même.

Selon les articles commandés, les achats sont réalisés directement auprès des fournisseurs locaux (principalement dans la ville de Tarbes) ou par correspondance.

a) Les achats effectués auprès des commerçants locaux

Les articles proposés sont soit commandés à partir de feuillets remis aux personnes détenues, soit à l'initiative de ces derniers. Dans ce dernier cas, l'achat est soumis à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Les gammes de produits sont multiples et variées, parmi lesquelles on peut citer à titre d'exemple : produits Yves Rocher ; Leclerc Para ; Carrefour ; la Fnac, etc. Cette liste n'est pas exhaustive ; les personnes détenues peuvent faire des demandes hors de ce qui est proposé. Il en est ainsi en ce qui concerne par exemple les meubles, la peinture, les montres, ou les ordinateurs qui font l'objet de commandes par correspondance.

b) Les achats par correspondance

Les personnes détenues peuvent cantiner des meubles (bureau compris) en indiquant les mesures de ceux-ci. Il en est de même pour les appareils électro-ménagers. Le bon de commande est soumis pour avis à l'officier de bâtiment et la décision est prise par le chef de détention. En cas de décision favorable, un devis est ensuite établi et proposé à la personne.

Les commandes sont effectuées par correspondance et les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur. Parfois, a précisé la responsable des achats extérieurs aux contrôleurs, il arrive que la personne détenue refuse l'article une fois livré. Il s'agit en général d'appareils électro-ménagers. Dans ce cas, la marchandise n'est pas renvoyée vers le site marchand, mais conservée et proposée à une autre personne détenue en cas de commande du même article par cette dernière : « *Il y a toujours preneur* ».

L'achat de vêtements et chaussures peut également être réalisé par correspondance. Le choix est effectué depuis des catalogues mis à disposition dans les bibliothèques de chaque bâtiment de la détention. Cependant, les familles des personnes détenues ont la possibilité d'apporter des vêtements lors des parloirs.

Les moniteurs de sport ont également la possibilité d'effectuer des achats d'articles de sport pour les personnes détenues (survêtements, chaussures de sport, shorts, etc.).

Les ordinateurs sont commandés auprès d'un site marchand : la société LDLC (cf. *infra* § 5.15).

En 2021, les dépenses en achats extérieurs étaient de 67 629 euros en achats extérieurs divers et de 18 323 euros en achats informatiques.

BONNE PRATIQUE 1

La variété des produits proposés en cantine est remarquable et repose sur une bonne organisation.

5.6.3 La location des réfrigérateurs

Chaque cellule est équipée d'un réfrigérateur. Pour en bénéficier, la personne détenue doit en faire la demande sur un bon de cantine spécifique. La location s'effectue par prélèvement mensuel sur le compte nominatif de la personne. Le tarif est de 4,30 euros, somme prélevée le premier jour ouvrable du mois. Toute période entamée est due. Elle ne peut donner lieu à remboursement en cas de transfert, libération ou placement au quartier disciplinaire. En cas de détérioration volontaire ou accidentelle, le remboursement du matériel est automatiquement prélevé sur le compte nominatif de la personne privée de liberté. Cette dernière, si elle le souhaite, peut mettre fin à la location par courrier adressé au service comptabilité de l'établissement.

La gratuité de la location des réfrigérateurs est accordée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

5.7 LES PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES REÇOIVENT UNE AIDE MAIS PREFERERAIENT TRAVAILLER

5.7.1 Les ressources

Au moment de son écrou, la personne détenue se voit ouvrir un compte à son nom. Ce compte, nommé « compte nominatif » est géré par la régie, et divisé en trois parts : le pécule disponible (part que la personne détenue peut utiliser) ; le pécule partie civile (part réservé au dédommagement des parties civiles) et le pécule libération (part qui, placée sur un compte épargne est remise lors de la libération).

Le compte nominatif peut être alimenté par deux types de ressources : les sommes provenant de l'extérieur qu'il s'agisse de l'aide financière de la famille, d'une pension de retraite ou d'invalidité ; et les revenus du travail, en cas d'emploi occupé au sein de l'établissement, aux ateliers, au service général ou en formation professionnelle.

Pour l'année 2021, le total des ressources des personnes détenues s'élevait à 644 421 euros dont 225 611 euros en subsides reçus de l'extérieur, 417 470 euros en produits du travail et 1 340 euros d'aide pour les personnes sans ressources suffisantes.

Les pécules disponibles des personnes privées de liberté vont de 7 166, 92 euros pour le plus élevé à 0 euro pour le plus faible. Les pécules libération sont compris entre 9 959, 11 euros pour le plus élevé à 0 euro pour le plus faible.

5.7.2 Les dépenses

Les dépenses effectuées par les personnes détenues se répartissent entre les achats en cantines et les virements bancaires vers l'extérieur. La somme globale des dépenses pour l'année 2021 représente de 175 458 euros.

a) Envoi de fonds

Les envois par mandats postaux de fonds vers l'extérieur sont effectués par les personnes détenues qui occupent un travail au sein de l'établissement pénitentiaire, afin de soutenir les membres de leur famille. L'envoi de ces fonds a été de 89 506 euros.

b) L'indemnisation des parties civiles

Les personnes détenues ayant été condamnées aux versements pécuniaires à l'égard des parties civiles sont astreintes au versement par prélèvement obligatoire dès lors que les sommes perçues au cours du mois sont supérieures au seuil de 200 euros. Les prélèvements s'effectuent par fractions selon les sommes perçues par la personne détenue (cf. art. D 320-1 du CPP). Les personnes détenues peuvent également effectuer des versements volontaires afin d'indemniser leurs victimes.

En 2021, les sommes versées aux parties civiles représentent 102 362 euros dont 82 539 euros dans le cadre de la part obligatoire et 19 823 euros en versements volontaires.

5.7.3 Les personnes reconnues sans ressources suffisantes

Par note de service, une liste de personnes admises à percevoir une aide est arrêtée par la CPU « Lutte contre la pauvreté ». Au moment de la visite, cette liste comportait treize personnes auxquelles une aide de vingt euros mensuels a été accordée. Le nouvel arrivant, s'il dispose de moins de cinquante euros, bénéficie systématiquement d'une aide de vingt euros et d'une carte de téléphone d'un montant de vingt euros afin qu'il puisse communiquer avec ses proches. Le téléviseur et le réfrigérateur lui sont également octroyés gratuitement (cette gratuité est permanente pour toutes les personnes tant qu'elles demeurent sans ressources suffisantes). Un kit hygiène est remis périodiquement. Les personnes sans ressources suffisantes rencontrées par les contrôleurs se disent davantage intéressées par un poste de travail que par une assistance, même si celle-ci est bienvenue.

Une demande de subvention de 600 euros est faite chaque année auprès de la Croix-Rouge. Il a été précisé aux contrôleurs que cette somme est placée sur un compte spécifique dit « compte 472 ». Elle est utilisée pour répondre aux besoins d'urgence ponctuels des personnes détenues dépourvues de moyens financiers, tels que le financement de communications téléphoniques ou l'aide à l'achat de produits de première nécessité.

L'aide mensuelle de trente euros ainsi que l'aide matérielle, prévues par la circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention, seront effectives dès le mois d'avril pour les personnes reconnues sans ressources suffisantes.

5.8 L'ACCES AUX OUTILS NUMERIQUES EST FACILITE MAIS TRES CONTROLE

5.8.1 La télévision

Les téléviseurs de vingt-deux pouces peuvent être achetés ou loués par les personnes détenues. Les personnes placées au quartier des arrivants et les personnes sans ressources suffisantes bénéficient de la gratuité de l'accès aux « services télévision ». Chaque cellule est équipée d'un poste de télévision et les personnes détenues choisissent de souscrire ou non à un contrat de location.

Le tarif de la location est fixé à 6,42 euros par mois et à 14,15 euros mensuels pour un téléviseur avec un abonnement aux chaînes payantes qui comprend : Canal+, Canal+Sport, Canal+Cinéma, Voyage, National Géo et Eurosport.

Le prix d'achat d'un téléviseur est fixé à 236 euros auxquels s'ajoutent les frais de livraison qui s'élèvent à 77,87 euros, soit un total de 313,87 euros. Les personnes détenues préférant la location à l'achat, la vente des téléviseurs est très rare. Le paiement s'effectue par prélèvement chaque mois sur leur compte nominatif. Toute période entamée est due et ne peut donner lieu à remboursement et, ce, même en cas de transfert ou de libération.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs d'un écran trop petit et de la mauvaise qualité du son des téléviseurs. Elles ont également émis des récriminations sur l'impossibilité d'accéder à la fonction « menu » qui serait « *volontairement bloquée sans que l'on sache pourquoi* ».

Les personnes détenues transférées d'autres établissements avec leur propre téléviseur, généralement avec un écran plus large que ceux loués ou vendus par la maison centrale, peuvent en disposer. Cette différence crée un certain mécontentement au sein de la population pénale. En effet, plusieurs réclamations ont été formulées par les personnes détenues qui constatent une disparité qui leur paraît injuste : « *On nous loue des télévisions avec de petits écrans qui fonctionnent mal. Lorsqu'on les "bricole" pour avoir une meilleure sonorité, on risque un compte-rendu d'incident (CRI) et devoir rembourser une télévision qui ne vaut rien* ».

La dégradation, qu'elle soit volontaire ou accidentelle, ainsi que la perte du matériel sont prévues par le contrat de location qui engage le signataire au remboursement. Les tarifs sont fixés ainsi :

- téléviseur : 236,00 euros ;
- télécommande : 4,72 euros ;
- support de télévision : 23 euros ;
- cordon coaxial : 5,81 euros ;
- cordon d'alimentation : 2,64 euros ;
- frais de livraison : 77,87 euros.

Le remplacement des téléviseurs en panne ou détériorés est effectué par un membre du personnel assisté d'un auxiliaire. Ce dernier a également la charge du canal vidéo interne. Le travailleur du service général est chargé de l'enregistrement et de la diffusion de films via ce canal.

5.8.2 La presse

Il n'existe pas d'abonnement spécifique à la presse quotidienne pour les deux bibliothèques, celles des bâtiments A et B. Les magazines (Nouvel observateur, Science et vie, Le point, Cuisine) qui étaient fournis par le SPIP ne sont plus livrés. Les personnes détenues peuvent se procurer en cantine journaux et revues (cf. *supra* § 5.4). Il a été constaté par les contrôleurs que le partage et l'échange de la presse entre personnes privées de liberté est chose coutumière.

5.8.3 L'informatique

Le local du correspondant local des systèmes d'information (CLSI) est placé à l'entrée de la détention, près du bureau du chef de détention et de la « petite fouille ». Ledit local est partagé avec un autre service de l'administration pénitentiaire sans rapport avec le CLSI. Deux agents y sont affectés, un technicien (extérieur nouvellement nommé) et un surveillant. Ces deux

personnes sont chargées des achats d'ordinateurs pour les personnes détenues ainsi que de la vérification et de la surveillance du contenu des appareils informatiques.

RECOMMANDATION 11

Afin de garantir la confidentialité du contenu des disques durs des ordinateurs, le correspondant local des systèmes d'information doit disposer d'un local dédié.

a) *Les achats informatiques*

Il n'existe pas de catalogue pour les commandes d'ordinateurs. Les personnes détenues souhaitant acquérir un matériel informatique (exclusivement des PC de bureau¹⁶) doivent adresser leur demande par écrit au CLSI en décrivant le matériel qu'ils souhaitent acheter (puissance de l'ordinateur, capacité du disque dur, capacité de la mémoire vive, etc.). Cette demande est ensuite soumise pour autorisation à la direction de l'établissement. Une fois l'autorisation accordée, et après vérification du pécule disponible de la personne privée de liberté, un appareil, avec devis, est proposé à l'éventuel acheteur. En cas d'accord de la personne détenue, l'appareil est commandé auprès d'un site marchand de commerce en ligne. Les cartons d'emballage du matériel informatique sont conservés à la fouille. En cas de transfert, le transport du matériel est replacé dans ces emballages d'origine pour en assurer le transport en toute sécurité. La conservation des emballages d'origine permet le transport en toute sécurité du matériel informatique lors des transferts vers un autre établissement pénitentiaire.

BONNE PRATIQUE 2

La conservation des emballages d'origine est une initiative qui a pour effet de permettre le transport en toute sécurité du matériel informatique de la personne détenue lors de son transfert vers un autre établissement pénitentiaire.

Lors de la réception du matériel, le CLSI ouvre un dossier au nom de la personne détenue qui répertorie la facture d'achat et toutes les opérations de contrôle effectuées sur l'usage du matériel. En cas de transfert de la personne détenue, ce dossier est transmis à l'établissement de destination.

b) *Le contrôle des appareils*

Tout matériel informatique, lors d'achats ou lorsque la personne détenue arrive de transfert avec un ordinateur, est soumis à un contrôle rigoureux. En effet, les appareils font l'objet d'un contrôle de sécurité qui consiste, à l'aide d'un logiciel dit « Scalpel », à vérifier toutes modifications de l'ordinateur ou branchements d'un périphérique. Le logiciel Scalpel analyse non seulement la description de tous les composants et les fichiers de l'ordinateur, mais il trace toutes les connexions au Wifi ou aux périphériques USB : clé USB, téléphone portable, disque dur externe (avec la marque du périphérique utilisé). Des stickers sont apposés sur les entrées USB et sur les disques durs ce qui permet de vérifier s'ils ont été utilisés ou modifiés.

Ces contrôles s'effectuent également lors des fouilles dites « fouilles d'un moyen de communication autorisé en cellule ». Celles-ci sont effectuées généralement au moins une fois

¹⁶ Disposant d'un système Wifi intégré, les ordinateurs portables sont par conséquent prohibés.

par an ou aléatoirement en cas de suspicion. Elles sont également réalisées lors d'une défaillance de l'appareil. Les réparations, selon leur nature, peuvent être effectuées à titre gracieux par le CLSI dans son local. En effet, selon les informations recueillies, le technicien n'est pas autorisé à pénétrer dans les cellules des personnes détenues. Seul le surveillant, affecté auprès du CLSI, peut récupérer le matériel défectueux.

Les personnes détenues peuvent, lors de leur libération, faire un don d'ordinateur à un codétenu. Dans ce cas, le disque dur est retiré, à charge pour le nouveau bénéficiaire de faire la commande d'un nouveau disque dur et du logiciel Windows. Avant la remise de l'appareil, il est procédé à un contrôle du PC.

BONNE PRATIQUE 3

Le don d'ordinateur lors d'une libération permet aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes d'avoir accès à un outil informatique.



PC soumis à contrôle

Malgré la facilité d'accès aux outils numériques, l'absence d'une connexion sécurisée à Internet reste à déplorer. A l'ère d'Internet, ne pouvoir procéder à des inscriptions universitaires ou à des démarches auprès des services publics, quand il n'est quasiment plus possible de communiquer autrement, constitue une atteinte aux droits des personnes détenues. L'administration pénitentiaire devrait être en capacité d'en contrôler un usage circonscrit.

RECOMMANDATION 12

Pour permettre l'exercice effectif des droits de personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion et de la poursuite d'études supérieures, des dispositions doivent être prises en termes de locaux, de personnels et de matériels pour assurer le lien avec les

services en ligne. L'accès à Internet et à une messagerie électronique doit, dans le respect des impératifs de sécurité, être rendu possible.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'EST TOUJOURS PAS SIGNALE

A l'instar des deux derniers contrôles de 2009 et 2016, aucune signalisation n'indique la direction de l'établissement pénitentiaire. La gare de Lannemezan se situe à environ 20 minutes de marche mais les familles se déplacent majoritairement en voiture (cf. *infra* § 7). La porte destinée à l'entrée des piétons est toujours aménagée d'un portique de détection des masses métalliques et d'un tunnel à bagages X.

L'aménagement du local d'entrée des personnes extérieures est identique à la description faite lors de la précédente visite¹⁷. Ce local mériterait un rangement, un nettoyage plus poussé ainsi qu'une remise en peinture afin de le rendre plus attrayant.

Le seul changement d'importance se situe au niveau de la construction d'un nouvel espace d'accueil des familles situé à 80 mètres de l'établissement en bordure du stationnement des véhicules des visiteurs (cf. *infra* § 7).

Enfin, le comité technique spécial n'a pas approuvé l'affectation d'un deuxième agent pour tenir la porte d'entrée principale (PEP) ce qui aurait fluidifié les mouvements.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE COUVRE DESORMAIS L'ENSEMBLE DES ZONES SENSIBLES DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est passé de 180 caméras en 2015 à 235 au moment de ce troisième contrôle. Ces caméras, de haute définition, permettent de « zoomer » en temps réel. Elles sont toutes reliées aux PEP/PIC et PCI, mais leurs images sont aussi accessibles par les cadres de direction, le chef de détention, les officiers et le service informatique.

L'historique des enregistrements est disponible pendant dix jours.

6.3 DES FOUILLES TRES NOMBREUSES REALISEES SELON DES MODALITES PARFOIS INDIGNES POUR PEU DE RESULTATS

Les fouilles sont réalisées lors de l'arrivée, des déplacements aux parloirs et aux unités de vie familiale, des placements au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement ainsi que lors des sorties de l'établissement, qu'elles soient à l'occasion d'extractions médicales ou de retours de permissions de sortir. Ces fouilles sont pratiquées dès l'arrivée dans la salle attenante au greffe où il n'y a ni cabine avec rideau, ni détecteur à bagages X.

Dans l'espace aménagé pour accéder aux parloirs et aux UVF - espace de circulation du personnel et des personnes détenues - trois petites cabines de fouille sont équipées d'un rideau et d'un grand miroir. La personne détenue est invitée à y entrer, à se déshabiller entièrement en posant ses vêtements dans une caisse, et à la transmettre au surveillant en la faisant glisser sous le rideau. Un détecteur à bagages X est utilisé pour les contrôler rapidement. Après la fouille des vêtements, le surveillant entrouvre le rideau afin de visualiser la personne dénudée, le miroir réfléchissant l'entièreté de celle-ci. Il a été affirmé aux contrôleurs par certains surveillants que ces miroirs n'étaient plus utilisés, alors que d'autres affirment que cette pratique reste d'actualité.

¹⁷ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.

RECOMMANDATION 13

Tant à l'arrivée que tout au long de la détention, les fouilles doivent être pratiquées dans des locaux affectés à cet usage et équipés de portes pour garantir la dignité des personnes détenues.

L'établissement dispose d'un portique à ondes millimétriques (POM) qui permet de réaliser 60 % des fouilles sur les personnes détenues.

Les fouilles intégrales sont très nombreuses, 180 en février (plus de 2000 par an), alors que le résultat de ces fouilles est proche du néant. Ces nombreuses fouilles génèrent de la tension au sein des personnes détenues alors même que les objets illicites trouvés mettant en jeu la sécurité de l'établissement sont dérisoires.

Par ailleurs, il apparaît que des fouilles aléatoires et inopinées sont effectuées en service de nuit, dont certaines à une heure avancée (23h45). Cette pratique contrevient à l'article D.270 du CPP qui dispose que la nuit « personne ne doit pénétrer (dans la cellule) en l'absence de raisons graves ou de péril imminent ». En conséquence, les fouilles de nuit doivent donc être limitées à ces cas exceptionnels.

En outre, des informations relatives à des pratiques professionnelles inadaptées, voire indignes et humiliantes, en matière de fouille, au quartier d'isolement, ont été confiées aux contrôleurs tant par des membres du personnel que par des personnes détenues(cf. *infra* § 6.7).

RECOMMANDATION 14

L'établissement doit s'interroger sur sa politique de fouilles et se doter d'un outil permettant d'en tracer précisément le nombre. Les fouilles de nuit ne doivent être réalisées qu'en cas de raisons graves ou de péril imminent, les pratiques constatées par les contrôleurs doivent cesser impérativement.

Concernant les fouilles, la direction du CP mentionne qu'il s'agit d'une maison centrale sécuritaire avec des personnes détenues pour lesquelles la réglementation prévoit un régime exorbitant. Le résultat de la fouille ne détermine ni le nombre, ni la liste des personnes fouillées; mais le profil pénal, pénitentiaire (DPS, TIS, etc.) et les suspicions qui peuvent être relevées à la suite d'observations ou d'informations des services partenaires. Le directeur interrégional s'est déplacé sur site afin d'entendre un certain nombre de personnels sur cette question. Aucun comportement confinant à une déviance de ce type n'a pu être circonscrit.

Elle note en outre « Il n'y a jamais de fouilles inopinées en service de nuit à l'exception des fouilles sectorielles des membres de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité « ERIS » qui se terminent au plus tard à 21h30 et sont effectuées une fois tous les deux mois. »

Les contrôleurs maintiennent toutefois ces recommandations pour avoir recueilli de nombreux témoignages sur ces pratiques. S'agissant des fouilles de nuit, conformément à l'article D. 270 du Code de procédure pénale, personne ne doit pénétrer dans une cellule la nuit en l'absence de raisons graves ou un péril imminent.

6.4 L'USAGE DES MOYENS DE CONTRAINTE ET DE LA FORCE EST PARFOIS EXCESSIF

S'agissant des moyens de contrainte, le menottage systématique de cinq personnes au quartier d'isolement (QI) paraît excessif même si certaines de ces personnes nécessitent une gestion

sensible et individualisée. Ces cinq personnes sont reçues menottées par la quasi-totalité des professionnels. L'une d'entre elles est menottée à l'arrière, y compris pour se rendre à la bibliothèque du quartier d'isolement ce qui est particulièrement inapproprié et indigne. Le CGLPL rappelle l'indignité que constitue le passage des repas par la trappe de menottage pour certaines d'entre elles.

RECOMMANDATION 15

La distribution des repas au quartier d'isolement comme ailleurs doit être réalisée avec ouverture de la porte de cellule et non par la trappe de menottage.

Lors des escortes, les personnes détenues sont menottées et entravées, presque de façon systématique (cf. *infra* § 9.3.2.), sauf si un certificat médical le contre-indique ou bien au vu de l'âge avancé de la personne détenue.

Lorsque les agents affectés à l'ELSP doivent intervenir pour gérer un incident et maîtriser une personne agitée en situation de crise, ils le font systématiquement équipés d'une caméra fixée sur le torse de l'agent (le CP Lannemezan est site pilote en matière de caméra-piéton), ce qui provoque souvent un effet modérateur tant chez l'agent qui intervient que chez la personne détenue et qui permet par ailleurs d'arbitrer en cas de litige.

Tous les agents de cette équipe sont formés et agréés pour trois ans à la DISP avec une session de mise à niveau obligatoire à échéance. Ces formations sont proposées aussi à d'autres surveillants de roulement sur la base du volontariat.

RECOMMANDATION 16

La détermination et l'usage des moyens de contrainte doivent être individualisés selon le profil de la personne détenue.

Selon la directrice de l'établissement, la gestion menottée et/ou équipée fait l'objet d'une réévaluation hebdomadaire en CPU. « Actuellement, il n'y a plus que trois personnes en gestion menottée. Certaines personnes détenues ont fait l'objet d'une mesure de levée à la suite d'une stabilisation du comportement. »

Les contrôleurs maintiennent cette recommandation pour avoir constaté ces pratiques lors de leur mission.

6.5 LE NOMBRE D'INCIDENTS RESTE TRES FAIBLE

Les incidents sont communiqués au parquet dans le cadre du protocole en vigueur et le procureur a indiqué aux contrôleurs ne pas poursuivre s'il estimait que la sanction disciplinaire et le retrait de crédit de réduction de peine suffisaient.

L'établissement n'est pas affecté par les projections, cependant lors des fouilles par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), il est trouvé principalement des téléphones et des produits stupéfiants.

Au jour du contrôle, le quartier disciplinaire était vide, les deux derniers occupants ayant terminé leur sanction la semaine précédente. Vus en entretien, ils n'ont pas signalé de problèmes particuliers au quartier disciplinaire.

6.6 LA DISCIPLINE EST ADAPTEE ET MESUREE

Les décisions disciplinaires sont rendues dans des délais très raisonnables, soit en moyenne une dizaine de jours. Les avocats compétents dépendent du barreau de Tarbes et sont présents à toutes les commissions de discipline ainsi que les assesseurs issus de la société civile.

Lors des phases d'attente de la personne détenue pendant la commission de discipline, elle est placée dans une salle d'attente sécurisée à proximité de la salle où se tient la commission de discipline.

En 2021, 67 procédures disciplinaires, soit environ 5 par mois, ont abouti au prononcé de 37 placements au quartier disciplinaire et 5 en confinement. En tout, 431 jours ont été effectués au quartier disciplinaire. Le déclenchement des actions disciplinaires est donc mesuré et les décisions prises modérées.

On note une réflexion sur la prévention des violences et l'utilisation d'alternatives ayant du sens, comme l'exécution d'une tâche volontaire en détention ou bien l'exécution d'un travail d'intérêt collectif, ainsi que le prévoit la réforme de la procédure disciplinaire du 13 février 2019.

BONNE PRATIQUE 4

Le CGLPL prend acte de la modération des sanctions disciplinaires et de la réflexion sur l'utilisation d'alternatives, qu'il encourage.

6.7 LES MESURES D'ISOLEMENT SONT EN AUGMENTATION ET CERTAINES PRATIQUES PROFESSIONNELLES SONT INADAPTEES

Au jour du contrôle, il restait une seule place disponible sur les douze places du quartier d'isolement de l'établissement. Ce quartier est quasiment complet en permanence depuis deux ans. Sur les quatorze personnes détenues placées au régime de l'isolement administratif, dix le sont à l'initiative de l'administration et quatre le sont à leur demande. Quatre personnes sont placées à l'isolement depuis plus d'un an.

A l'exception d'une seule personne détenue affectée dans ce quartier en raison d'une pathologie psychiatrique avérée, les autres personnes détenues placées à l'isolement ont sollicité un entretien avec le CGLPL. Leur première motivation était la possibilité d'avoir un entretien confidentiel avec une personne extérieure à l'administration pénitentiaire. Principalement, les personnes détenues témoignent de leurs difficultés à vivre de façon isolée du reste de la détention même si elles n'ont pas de doléances particulières à l'endroit de leurs conditions de détention, à l'exception de deux personnes détenues. En effet, après le rappel de la confidentialité des entretiens, des informations relatives à des pratiques professionnelles inadaptées en matière de fouille, - voire indignes et humiliantes - au sein du quartier d'isolement ont été confiées aux contrôleurs par ces deux personnes détenues. Par ailleurs, deux agents pénitentiaires ont confié au contrôleur qu'ils ne validaient pas certaines pratiques peu professionnelles de leurs collègues (un ton autoritaire déplacé lors de fouilles, des palpations non conformes et humiliantes, la privation occasionnelle de repas). Ces témoignages inquiétants doivent conduire l'institution à en vérifier l'exactitude et surtout à mettre en place un dispositif pour s'assurer que les pratiques professionnelles liées aux fouilles soient conformes au référentiel validé par la direction de l'administration pénitentiaire. Ces pratiques seraient le fait d'une minorité d'agents. Ces allégations doivent conduire l'institution à repenser les modes

opératoires des fouilles afin qu'elles soient conformes à la déontologie et que leur traçabilité soit assurée.

RECOMMANDATION 17

Le développement du recours à l'isolement nécessite un contrôle accru sur la conformité des pratiques professionnelles afin de garantir l'intégrité physique et psychologique des personnes détenues. Un audit doit être réalisé au quartier d'isolement pour vérifier les modes opératoires des fouilles et leur traçabilité.

Sur les quatorze personnes détenues affectées au quartier d'isolement, cinq font l'objet d'une gestion systématique avec des menottes lors des mouvements, ce qui est une proportion importante et inédite, et qui doit conduire l'administration à interroger le sens de ces pratiques, lesquelles doivent rester exceptionnelles.

RECOMMANDATION 18

Le menottage systématique des personnes détenues isolées lors des mouvements doit rester exceptionnel. L'administration pénitentiaire est invitée à en limiter l'usage.

Les cours de promenade utilisées pour les personnes détenues du quartier d'isolement sont sans équipement et particulièrement tristes en plus d'être d'une propreté moyenne.

RECOMMANDATION 19

Les cours de promenade du quartier d'isolement doivent disposer d'équipements et de couleurs et bénéficier d'un nettoyage plus rigoureux.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LA DELIVRANCE DE CERTAINS NOUVEAUX PERMIS DE VISITE PATIT TOUJOURS DE LONGS DELAIS D'ENQUETE, MAIS LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES FAMILLES SE SONT AMELIOREES

7.1.1 Les demandes de permis de visite

L'enregistrement des demandes de permis de visite et la programmation des visites en unités de vie familiale (UVF) sont effectués par le bureau de gestion de la détention. L'organisation des parloirs dispose d'un service propre.

Les permis de visite dont disposaient les personnes détenues au sein de précédents établissements pénitentiaires sont maintenus à leur arrivée à Lannemezan. Les refus de permis sont rares, ainsi que leur suspension en cas d'incident (découverte de produits interdits, violences lors du parloir), au nombre de cinq en 2021. Dans ce cas, un courrier explicatif est adressé au visiteur par le secrétariat de direction.

En revanche, la durée excessivement longue des enquêtes des services de police réalisées à l'endroit des nouveaux visiteurs ne disposant pas d'un lien de parenté avec la personne détenue, n'a pas connu d'amélioration depuis la dernière visite.

« Comme déjà relevé en 2009, une demande d'enquête est faite systématiquement auprès du parquet territorialement compétent pour les personnes autres que celles disposant d'un lien de parenté avec la personne détenue. Des détenus se sont plaints du délai de délivrance du permis qui varie de deux à trois mois selon la date de retour de l'enquête. »

Le CGLPL maintient donc sa recommandation :

RECOMMANDATION 20

Dans le cadre de la délivrance des permis de visite, les délais de retour d'enquête gagneraient à être réduits sensiblement.

Les services observent une grande disparité de la population pénale s'agissant des liens avec l'extérieur : le nombre de personnes visitées est estimé à un tiers. Les UVF et le salon familial seraient plus ou moins régulièrement utilisés par une quarantaine de familles. A l'inverse, une grande part de la population pénale n'entretient de liens avec des proches que par le biais du courrier ou du téléphone, en particulier lorsque les familles sont géographiquement très éloignées (notamment les ultra-marins). Les agents évoquent également le cas des nombreuses personnes plongées depuis des années dans un isolement total.

7.1.2 La réservation des parloirs et l'arrivée des familles

L'établissement dispose de seize box de parloirs et, depuis 2016, de deux UVF et d'un salon familial. La construction de ces nouvelles modalités de visite a permis de réduire l'encombrement des box, qui étaient régulièrement saturés, en particulier le week-end.

Les appels téléphoniques de réservation de parloirs sont centralisés par un agent affecté aux ateliers, sur ses heures de présence le matin et l'après-midi. La liste des rendez-vous est adressée chaque jour à l'équipe des parloirs, qui les enregistre dans GENESIS. La plateforme de réservation de visites en ligne activée depuis quelques années par le ministère de la justice est très rarement utilisée par les visiteurs, qui ont quasi-exclusivement recours au service téléphonique. En outre, cette plateforme n'est pas accessible aux visiteurs étrangers, nombreux à se déplacer à Lannemezan en raison de la présence importante de détenus basques, car elle nécessite une authentification sur FranceConnect¹⁸ qui implique elle-même d'être assuré en France ou d'y être imposable. Cette modalité pourrait pourtant permettre aux personnes non-francophones de réserver leurs visites plus facilement que par téléphone. La coexistence de ces deux dispositifs, qui ne sont pas coordonnés sur un logiciel commun, contraint l'établissement à réserver chaque jour une partie des box de parloir aux potentielles (mais rarissimes) réservations en ligne.

« Les visites ont lieu au même rythme que lors du rapport précédent, à la maison centrale en semaine du mardi au vendredi de 8h15 à 11h15 et de 14h30 à 17h30, le week-end et les jours fériés de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30. Les personnes détenues des bâtiments A et B ne sont pas séparées lors des parloirs. »

La gare de Lannemezan se situe à environ 20 minutes de marche, mais les familles se déplacent majoritairement en voiture, depuis des départements du sud de la France et d'Espagne. Lorsqu'elles sont éloignées, les familles réservent des créneaux de visite au parloir pendant

¹⁸ FranceConnect est un service en ligne donnant notamment accès, sous réserve de l'authentification de l'utilisateur, aux services de l'administration publique française.

plusieurs jours consécutifs, engageant des frais importants : « *j'en ai pour environ 400 euros pour venir voir mon frère, entre l'essence et les deux nuits d'hôtel* ». Outre ces coûts habituels, les visiteurs domiciliés en Espagne ont également dû, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et leur entrée sur le territoire français, présenter un test PCR négatif (facturé en Espagne à une centaine d'euros minimum).

Dans le règlement intérieur, il est indiqué que si la famille « rencontre des difficultés financières dans le cadre des visites au parloir, le SPIP peut financer son hébergement pour une nuit par trimestre et par personne détenue [dans un hôtel de la ville] lors de ses visites d'établissement ». Cette information ne semble pas connue des familles rencontrées, pour lesquelles les solutions de logement passent par « *le bouche-à-oreille* », certaines familles ayant recours à des locations sur *Airbnb* (une cinquantaine d'euros par nuit).

Evolution notable depuis la précédente visite, l'établissement s'est doté en 2018 d'un local d'accueil pour les visiteurs, installé à proximité du parking et animé par le réseau Saint-Vincent-de-Paul. L'espace, accessible chaque jour de parloir de 11h30 à 14h30, est équipé de sanitaires, d'une table et d'équipements pour déjeuner, ainsi que d'une zone de jeux pour les enfants. Les bénévoles proposent du café et une écoute : « *avant, les gens mangeaient dans leur voiture, maintenant ils peuvent venir partager un repas ici* ».



Local d'accueil des visiteurs

Le circuit emprunté par les visiteurs et les personnes détenues (cf. *supra* § 6.3) pour se rendre au parloir demeure inchangé depuis la précédente visite. Le nom de la personne visitée est annoncé à la porte d'entrée de l'établissement, invitant successivement chaque famille à se soumettre aux mesures de sécurité (passage sous le portique et dépôt des effets personnels et du linge au détecteur de bagages X). Le circuit est rapide pour les visiteurs, qui pénètrent dans la zone de visite avant les personnes détenues. Ils sont ensuite libres d'occuper un box ou de déambuler dans les couloirs exigus de l'espace commun.

Les créneaux de visite étant longs (3h le matin et l'après-midi), il est proposé une sortie intermédiaire aux familles et aux détenus. La gestion apparaît souple et les visiteurs rencontrés n'ont pas fait état de difficultés.

En revanche, aucune modalité de garde d'enfant n'est proposée par l'établissement, notamment à l'accueil famille. Cette pratique, souvent observée dans d'autres établissements pénitentiaires, facilite l'organisation des visites et permet d'aménager le temps de parloir des jeunes enfants.

Par ailleurs, le Relai Enfants-Parents a cessé d'intervenir à l'établissement.

RECOMMANDATION 21

Le Relais Enfants-Parents doit reprendre son activité afin d'encourager et garantir le maintien des liens familiaux. Une modalité de garde d'enfants durant les horaires de parloirs doit être envisagée au sein de l'accueil des familles.

7.2 LES CABINES DES PARLOIRS NE GARANTISSENT PAS L'INTIMITE DES ECHANGES

Les boxes de visite n'ont pas connu d'évolution à l'exception des plaques de séparation en plexiglas installées dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Leur nécessité ne semble pas être réévaluée.

RECO PRISE EN COMPTE 1

L'installation de vitres de séparation dans les boxes des parloirs doit être strictement justifiée par le contexte sanitaire. A défaut, elles doivent être retirées sans délai.

Chaque porte des boxes est percée d'un oculus et les discussions sont audibles d'un local à l'autre. En sus, l'étroitesse des boxes conduit manifestement les familles à garder la porte ouverte. L'ensemble est étriqué et la présence simultanée de nombreuses familles (jusqu'à seize), notamment le week-end, serait particulièrement bruyante.

Du mobilier sommaire pour enfants a été installé à proximité des distributeurs de boissons et de friandises. Comme lors de la précédente visite, un auxiliaire peut venir prendre des photographies de la famille pendant le parloir, charge à la personne détenue de commander auprès du vaguemestre le tirage des clichés (entre 45 et 75 centimes par photo) ou leur enregistrement sur CD-Rom (7 euros).

Les personnes isolées au QI peuvent recevoir des visites à l'étage où se trouvent les UVF et le salon familial, dans un box autrefois muni d'un système hygiaphone et toujours équipé d'une trappe de démenottage (cf. *supra* § 6.7). Les deux parloirs avocats se tiennent également dans cette zone ; la porte des boxes est vitrée et les surveillants se tiennent à proximité directe.

7.3 LES DEUX UNITES DE VIE FAMILIALE NE PERMETTENT PAS DE SATISFAIRE TOUTES LES DEMANDES ET LE SALON FAMILIAL EST VETUSTE

7.3.1 Les unités de vie familiale (UVF)

La configuration des unités de vie familiale, précisément décrite dans le précédent rapport du CGLPL, n'ont pas connu de changements¹⁹.

« Les UVF sont situées à l'étage du bâtiment C : un T2 de 33 m², avec un patio de 15,4 m², comprenant une chambre, un séjour/cuisine et une salle de bains et pouvant accueillir quatre personnes (enfants et personne détenue comprises) ; un T3 de 51 m², avec un patio de 20,25 m², comprenant deux chambres, un séjour/cuisine et une salle de bains et pouvant accueillir six personnes (enfants et personne détenue comprises). Un ascenseur permet désormais l'accès des personnes à mobilité réduite. Les horaires débutent à 10h ou 16h. Il s'agit

¹⁹ CGLPL, Rapport de la 2ème visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.

d'espaces entièrement non-fumeurs à l'exception des terrasses qui ne sont plus accessibles à 20h, après la fermeture des rideaux activée par le PCI. (...) Les agents dédiés préparent le linge (couverture, draps, torchons et serviettes) la veille des UVF qu'ils déposent dans chaque appartement. Des préservatifs sont prévus dans les kits distribués à l'arrivée. Un état des lieux contradictoire des deux appartements est établi par les agents à l'entrée et à la sortie. »

S'agissant du règlement spécifique des UVF, et au vu des nombreux visiteurs non-francophones, le CGLPL maintient néanmoins sa recommandation antérieure :

RECOMMANDATION 22

Il est souhaitable que le règlement intérieur spécifique des UVF soit disponible en plusieurs langues.

« Les demandes des personnes détenues et des visiteurs sont adressées par écrit au bureau de gestion de la détention ; elle doit proposer obligatoirement trois dates avant le 20 du mois. Une enquête préalable est effectuée par le SPIP. Un dossier est constitué par personne détenue. La durée du séjour est progressive ; la première UVF est limitée à 6h. Par la suite, la durée peut être fixée à 6h, 24h, 48h ou 72h ; la durée de 72h n'est accordée qu'une fois par an. Les décisions sont notifiées par écrit aux personnes détenues. ²⁰ »

Pour obtenir l'accès aux UVF, les visiteurs doivent disposer d'un permis de visite et s'être rendus au moins une fois au parloir, sauf lorsqu'elles sont géographiquement très éloignées. Dans ce cas, une UVF de longue durée peut être accordée d'emblée. Les demandes doivent être adressées concomitamment par la personne détenue (à l'aide d'un formulaire qui lui est remis) et par la famille, par mail ou par lettre.

Une CPU se réunit le premier lundi de chaque mois pour décider de l'attribution des UVF ; l'équipe chargée d'encadrer ces unités n'y est pas conviée, ce qui pourrait être opportun. Lorsque la demande est acceptée par la CPU, une copie du formulaire est adressée au détenu, accompagnée d'un bon de cantine. Dans le cas contraire, le formulaire est retourné à l'intéressé en mentionnant le motif de refus : généralement « hors-délai », « demande incomplète », « pas de place disponible à la date demandée ».

Les UVF sont accessibles sept jours sur sept et fonctionnent quasiment en continu, sauf au cours de la pandémie pendant laquelle elles ont été fermées pendant de nombreux mois.

Plus d'une centaine de séjours ont été organisés depuis le début de l'année 2022, la saturation des appartements ne permettant pas d'octroyer des UVF de 72 heures, afin de contenter le plus grand nombre. Globalement, les professionnels et les personnes détenues s'accordent à dire que les infrastructures ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des demandes, malgré les efforts des services. Il a ainsi été expliqué aux contrôleurs que « de nombreuses personnes arrivant d'autres établissements, notamment de maison d'arrêt, constatent finalement qu'elles auront moins accès aux UVF ici ». Par exemple, pour le mois suivant la visite, 37 demandes d'UVF devaient être examinées en CPU, les fêtes de fin d'année constituant les périodes les plus demandées : « c'est simple, seules deux familles ont pu être ensemble le soir le Noël ». Pour compenser cette situation, des visites successives selon différentes modalités (parloirs, salon familial, UVF) peuvent être octroyées.

²⁰ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre pénitentiaire de Lannemezan, juin 2016.

Si la mise en place des UVF constitue une avancée indéniable, elles sont insuffisantes dans un établissement ayant vocation à accueillir des personnes dont les liens familiaux sont particulièrement mis à l'épreuve par des peines de longues durées. A cet égard, le CGLPL a été alerté sur la situation d'une personne détenue que les membres de sa famille, composée de son épouse et de ses six enfants mineurs, domiciliés dans le nord de la France, n'étaient pas autorisés à visiter ensemble en UVF. L'établissement justifie ces refus successifs par la capacité d'accueil maximale des appartements, limitée à un groupe de six personnes.

RECOMMANDATION 23

L'impossibilité pour les pères de famille nombreuse de recevoir l'ensemble de leurs enfants en UVF en raison de la capacité des appartements disponibles constitue une atteinte caractérisée au respect du droit au maintien de leurs liens familiaux. Une solution doit être trouvée sans délai pour garantir l'égalité de traitement entre toutes les personnes détenues à cet égard.

Dans ses observations, la directrice de l'établissement mentionne qu'un accueil au-delà de la capacité maximale engagerait sa responsabilité en cas d'incident, notamment en cas d'incendie contrevenant ainsi aux recommandations de la sous-commission « incendie ».

Les contrôleurs maintiennent cependant cette recommandation, les familles nombreuses étant dans l'incapacité de visiter ensemble leur proche.

En amont de la visite, les détenus doivent acquérir les produits nécessaires à la confection des repas pour la durée de la visite en utilisant un bon de commande spécifique. Les contrôleurs n'ont pas été destinataires de réclamations à ce sujet, à l'exception de l'offre de produits halal qui mériterait d'être étoffés. A l'issue de la visite, les produits non consommés ne peuvent être rapportés en cellule, mais peuvent être emportés par les visiteurs ou conservés si possible en vue de la prochaine visite dans une réserve jouxtant les unités de vie. Un congélateur y est entreposé.

Parmi les points de difficulté, les services sont confrontés à l'impossibilité de renouveler les consoles de jeu, les modèles autorisés en détention (dépourvues de technologies communicantes) étant introuvables à l'achat. Par ailleurs, la fermeture de la porte d'accès à la terrasse le soir rend l'atmosphère étouffante et empêche notamment les fumeurs de sortir. Ces patios sont d'ailleurs particulièrement tristes. Plusieurs personnes détenues ont également fait part d'un nettoyage parfois insatisfaisant des locaux, certainement en raison de leur utilisation incessante.

La directrice de l'établissement indique en retour du rapport provisoire que la terrasse n'est plus fermée le soir.



Vues du patio, d'une chambre, de l'espace cuisine et de la salle de bain d'une UVF

7.3.2 Le salon familial

Le salon familial est particulièrement décrié : sombre et sans aération naturelle (« glauque », estime un professionnel), il présente d'importantes traces de moisissure malgré sa repeinture récente. Ce petit local de 11m², seulement équipé d'un canapé convertible et d'un téléviseur, peut accueillir jusqu'à quatre personnes, matin et après-midi. Les visites médiatisées par l'aide sociale à l'enfance (ASE) y sont conduites.

RECOMMANDATION 24

Austère et dégradé, le salon familial doit être rénové et bénéficier d'une aération naturelle.

7.4 L'INTERVENTION DES VISITEURS DE PRISON EST TRES MARGINALE

Malgré le grand nombre de personnes socialement isolées, seuls quatre détenus bénéficient de la visite d'un des deux bénévoles qui interviennent à l'établissement. Le livret arrivant précise que la mise en contact avec un visiteur de prison est organisée par le SPIP, sur demande écrite de la personne détenue.

RECOMMANDATION 25

Compte tenu du grand nombre de personnes isolées pour de longues durées, il conviendrait de dynamiser l'activité des visiteurs de prison pour en augmenter le nombre.

7.5 LA CONFIDENTIALITE DES ECHANGES AVEC L'EXTERIEUR N'EST PAS GARANTIE S'AGISSANT DU COURRIER, MAIS S'EST AMELIOREE QUANT AU TELEPHONE

7.5.1 La correspondance écrite

La fonction de vaguemestre est occupée par un seul agent également chargé des écoutes téléphoniques. En son absence, il est remplacé par un agent du bureau de gestion de la détention (BGD).

La directrice précise dans ses observations que Le vaguemestre est désormais en binôme avec un agent spécifiquement dédié aux écoutes téléphoniques (depuis mai 2022). Le bureau de la gestion de la détention n'y effectue plus de remplacements .

S'agissant des correspondances écrites, les recommandations formulées par le CGLPL n'ont pas été suivies d'effet : le courrier départ est toujours relevé dans chaque cellule le matin par les agents d'étage et il n'existe pas de boîte aux lettres pour déposer le courrier interne.

Selon la directrice de l'établissement, les boîtes aux lettres auraient été commandées et installées durant la semaine 40. Les notes de service afférentes seraient en cours de rédaction.

L'intégralité des correspondances, à l'exception de celles qui sont exemptes du contrôle de l'administration, est lue par le vaguemestre. Le vaguemestre tient plusieurs registres : l'un pour les courriers adressés aux autorités (contresigné par l'expéditeur), un autre pour les lettres envoyées en recommandé avec accusé de réception (le vaguemestre tient à disposition les formulaires nécessaires), un registre des courriers adressés ou reçus des avocats (non-contresigné), un autre pour les courriers internes remis aux services concernés et un registre des plis ouverts par erreur par le vaguemestre. Dans ce cas, l'enveloppe est refermée et scotchée, et le vaguemestre indique se rendre en cellule pour remettre lui-même l'enveloppe.

Une fois contrôlé, le courrier arrivé est déposé dans chaque bâtiment et donc distribué, pour partie décacheté, par les agents d'étage.

Le contenu des colis est contrôlé par le service du vestiaire qui en dresse un inventaire. Le vaguemestre tient un registre qui lui permet de tenir informé les détenus de leur acheminement.

Contrairement à la précédente visite, les mandats ne sont plus autorisés en détention et seuls les virements bancaires sont désormais possibles et assurés par le service de comptabilité.

RECOMMANDATION 26

Des boîtes aux lettres accessibles aux personnes détenues et relevées seulement par la personne habilitée au titre de vaguemestre doivent être installées dans l'ensemble des quartiers afin qu'il ne soit pas porté au droit à la vie privée une atteinte excessive. Comme

recommandé lors de la précédente visite, une boîte aux lettres spécifique doit être installée et relevée chaque jour par le service médical.

7.5.2 La correspondance téléphonique et visiophonique

Chaque détenu en détention ordinaire ou au quartier d'isolement dispose désormais d'un téléphone personnel en cellule, qui lui est remis à son arrivée.

Ce n'est en revanche pas le cas des personnes punies, qui utilisent la cabine du quartier, et de celles qui sont affectées au centre de détention (cf. *supra* § 5.2). Ces dernières ne disposent en effet que d'une cabine téléphonique similaire à celles qui étaient autrefois utilisées à la maison centrale, installée dans une salle commune. Les portes des cellules du CD étant fermées de 19h15 à 7h, il n'est plus possible de téléphoner sur ce créneau.

Les dépenses de téléphonie ont sensiblement augmenté à compter de l'été 2021, passant d'une moyenne mensuelle de 6 à 16 euros par personne. Cette augmentation pourrait être en lien avec l'installation d'un service de visiophonie dans chaque bâtiment (A, B et QI/QA) mais aucune information précise n'a pu être recueillie sur place s'agissant des tarifs pratiqués. Par exemple, l'affichage des forfaits téléphoniques nationaux ne mentionnent pas l'existence de la visiophonie, qui est pourtant rattachée au même service (TELIO). L'accès à ce service n'est pas non plus mentionné dans le livret arrivant et il n'existe pas de registre d'utilisation, de sorte que l'on ne sait pas combien de personnes s'en servent effectivement et selon quelle fréquence. Selon les informations recueillies, les appels passés à l'étranger pâtiraient de problèmes de connexion Internet qui dégraderaient la qualité de l'image et du son, et dissuaderaient les intéressés d'y recourir.



Local de visiophonie du QI/QA

RECOMMANDATION 27

Le fonctionnement et les tarifs de la visiophonie doivent faire l'objet d'une information à la population pénale.

Le vaguemestre, les agents du BGD et les membres de la direction sont en charge des écoutes téléphoniques, qui ciblent en particulier les personnes faisant l'objet d'une consigne de suivi individuelle (DPS, TIS). Les conversations sont enregistrées pendant une durée de trois mois. Lors de l'enregistrement de nouveaux numéros, un paramétrage est possible sur le logiciel TELIO pour différencier, et protéger des écoutes, les contacts confidentiels.

7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST GARANTI

Comme lors de la précédente visite, six cultes sont représentés et leurs représentants interviennent régulièrement à l'établissement : orthodoxe, protestant, catholique, musulman, israélite et Témoins de Jéhovah. Un registre de présence est renseigné par chaque aumônier, qui dispose d'une boîte aux lettres personnelle au sein de la zone du greffe.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1 LE POINT JUSTICE N'EXISTE PAS

8.1.1 La confidentialité des entretiens

Les avocats peuvent visiter leurs clients sans prise de rendez-vous du lundi au samedi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Le parloir avocats se trouve à proximité du parloir des familles. Il est constitué de deux bureaux vitrés équipés chacun d'une table avec deux chaises. Chaque bureau dispose d'un bouton d'appel. Les avocats peuvent entrer avec leur ordinateur portable. Lors de la visite, alors qu'un avocat se trouvait avec son client dans l'un des bureaux, les contrôleurs ont été en mesure de constater que la confidentialité de l'entretien était assurée, la conversation n'étant pas audible depuis le couloir.

8.1.2 Le point justice

Le point justice (anciennement nommé « point d'accès au droit ») est inexistant. Seule l'association InfoDroits intervient dans l'établissement à raison de deux permanences mensuelles de deux heures. Cette intervention fait l'objet d'une convention signée entre l'administration pénitentiaire, l'association InfoDroits et le conseil départemental d'accès au droit de Hautes-Pyrénées (CDAD 65). Cette association accompagne les personnes détenues de la maison d'arrêt de Tarbes et du centre pénitentiaire de Lannemezan, dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits à la complémentaire santé solidarité (CSS), aux prestations sociales de la caisse d'allocations familiales (CAF), à l'obtention de la carte nationale d'identité (CNI). Elle apporte une aide à la rédaction des courriers administratifs ou juridiques.

Les personnes détenues qui sollicitent l'aide des intervenants de cette association doivent faire une demande au SPIP qui, après évaluation de la demande, fixe la liste par ordre de priorité et les oriente vers les deux intervenantes de l'association. Lors de chaque permanence, quatre à six personnes sont reçues. Les entretiens ont lieu dans l'un des bureaux du bâtiment central.

La convention prévoit un total annuel de 40 interventions, à raison de 24 à la MA de Tarbes et 16 au CP de Lannemezan. L'intervention, d'une durée de deux heures, est facturée au CDAD 191,87 euros, soit un coût annuel total de 7 674, 80 euros.

Le nombre d'interventions de l'association InfoDroits est insuffisant. Par ailleurs, ces informations ne sauraient se substituer à des consultations juridiques réalisées par des avocats.

RECOMMANDATION 28

L'intervention de l'association InfoDroits, bien qu'essentielle, est insuffisante pour couvrir les besoins d'accès au droit de la population pénale. Le comité départemental de l'accès au droit (CDAD) doit mettre en place des consultations gratuites d'avocats, dans le cadre d'un point-justice.

8.1.3 Le délégué du Défenseur des Droits

Lors de son arrivée dans l'établissement, la personne détenue se voit remettre un dépliant du Défenseur des droits intitulé : « Faire valoir vos droits en détention ». Ce dépliant comprend un coupon détachable permettant à celles qui le souhaitent de demander un rendez-vous. Des affiches sont également placées dans les couloirs des bâtiments d'hébergement pour informer

les personnes détenues de la présence du délégué du Défenseur des Droits. Ces affiches indiquent la possibilité de lui demander, par écrit et sous pli fermé.

Les contrôleurs se sont entretenus avec la déléguée qui intervient au sein de l'établissement depuis sept ans. Ses interventions s'effectuent selon les demandes des personnes détenues. Ces dernières étant rares, la déléguée assure une permanence par mois au cours de laquelle elle reçoit généralement deux à trois personnes détenues. Les demandes d'entretien portent sur différents domaines : droit de visite des enfants au parloir ; ouverture d'un compte bancaire ; droits sociaux relevant de la CAF ; la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ; demande de formation ou de travail ; courriers aux juridictions ; paquetage non réceptionné ou affaire manquante, etc.

La déléguée s'est dit satisfaite de ses conditions d'accueil par les différents services de l'établissement avec lesquels elle entretient d'excellents rapports.

8.2 LA PRESENTATION DES PERSONNES DETENUES DEVANT LE JUGE EST RESPECTUEUSE DES DROITS

La programmation des prises en charge des personnes devant être extraites pour comparaître auprès de l'autorité judiciaire ou des translations sont du ressort de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) et enregistrée dans le logiciel Roméo. Selon les informations fournies aux contrôleurs, le niveau d'escorte à mettre en place pour chaque personne devant être extraite est décidé en commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit au moins une fois par mois. Pour ce faire, elle prend en compte le motif d'écrou, les antécédents judiciaires et disciplinaires ainsi que le comportement en détention et celui adopté lors de précédentes extractions. Elle détermine ainsi pour chaque personne détenue les mesures de sécurité à prendre. Il existe quatre niveaux d'escorte définis en fonction du profil et du niveau de ce que l'administration pénitentiaire nomme « dangerosité » de la personne extraite.

La direction du CP signale que depuis la commission locale de sécurité de septembre 2022, il a été convenu que mensuellement se tiendrait une CPU « escorte » afin de réévaluer pour chaque détenu le niveau d'escorte et donc les moyens de contrainte afférents.

Les extractions sont effectuées par une équipe dédiée, dite équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP), composée de sept agents. Il peut également être fait appel au pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ). Toutes les personnes extraites font l'objet d'une fouille intégrale qui est effectuée dans un local aveugle.

Selon le niveau d'escorte, les mesures de sécurité vont du simple menottage mains devant avec chaîne de conduite, au menottage avec chaîne de conduite et ceinture abdominale, associé à des entraves.

Certaines personnes détenues font l'objet de mesures renforcées lors de leur extraction. En plus de l'escorte habituelle, il est alors fait appel aux renforts des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et de la gendarmerie. Il en est ainsi pour les personnes détenues condamnées pour actes de terrorisme islamique (TIS), pour les membres du groupe séparatiste basque (ETA) ou pour les personnes inscrites au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

Le type de véhicule pour le transport est également choisi en fonction du profil de la personne extraite. Généralement c'est un fourgon cellulaire qui est employé, cependant, selon les informations recueillies, les ERIS utilisent des voitures banalisées aux vitres teintées.

RECOMMANDATION 29

L'usage abusif de moyens de contrainte est systématisé lors des extractions judiciaires, médicales et des transferts. Il conviendrait de les individualiser davantage en fonction du profil de la personne détenue.

Selon la durée de l'extraction, l'administration pénitentiaire prévoit pour un repas froid et une bouteille d'eau pour la personne appelée à comparaître devant les magistrats. Les aliments respectent les convictions religieuses ou philosophiques des personnes privées de liberté. Hormis les documents pouvant être utiles à la personne pour sa défense auprès des magistrats, tous les objets sont prohibés. Les cigarettes ne sont autorisées que si les geôles du palais de justice disposent d'un lieu fumeur. Pour les personnes appelées à comparaître devant la cour d'assises, les cigarettes sont systématiquement autorisées.

La maison centrale de Lannemezan étant un établissement pour peines, les extractions judiciaires sont rarissimes. Les audiences judiciaires sont également organisées par visioconférence. Au cours des mois de janvier, février et mars 2022, seules deux extractions judiciaires et un refus ont été enregistrés.

8.2.1 Les translations judiciaires

Le protocole sécuritaire est identique à celui des extractions judiciaires. Le packaging des personnes détenues est acheminé simultanément dans le fourgon cellulaire. Il en est de même en ce qui concerne les permis de visite et les autorisations de téléphoner.

8.2.2 La visioconférence

Située près du parloir avocat, une salle est réservée à la visioconférence. Cette dernière est équipée d'un écran face auquel est placée une grande table et une chaise où le comparant prend place. La mise en place de la visioconférence est réalisée par le technicien correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Selon ce dernier, l'image et la sonorité sont de bonne qualité. La personne détenue est prévenue par avance de son audition (généralement par un courrier de son avocat ; par défaut, c'est l'administration qui l'informe). Elle peut, si elle le souhaite, refuser la visioconférence, auquel cas une extraction est programmée afin qu'elle puisse comparaître physiquement. Selon les informations recueillies, en réalité, les refus sont inexistantes.

Il a été précisé aux contrôleurs que les avocats sont généralement présents physiquement aux côtés de leurs clients. Les entretiens préalables avant les audiences se font en toute confidentialité dans les bureaux adjacents. Si la personne comparante ne maîtrise pas la langue française, il est fait appel à un interprète en visioconférence.

Au cours du premier trimestre 2021, onze visioconférences ont été organisées avec différentes juridictions nationales et une juridiction étrangère (Madrid). La durée des audiences varie, selon l'importance de l'affaire traitée, de 25 minutes à 6 heures.

Les audiences en visioconférence sont parfois annulées par les juridictions, sans que le technicien en soit informé.

8.3 LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE EST ASSURE

S'agissant des cartes nationales d'identité, les CPIP aident les personnes détenues à remplir le formulaire CERFA nécessaire et à réunir les pièces justificatives. Les photos d'identité sont

réalisées par un photographe pour 7,50 euros les quatre. La Croix-Rouge finance celles des personnes sans ressources suffisantes. Les services préfectoraux se déplacent au greffe de l'établissement pour procéder au relevé des empreintes digitales et à la numérisation des pièces justificatives.

Concernant les titres de séjour, la CIMADE intervenait le vendredi à la maison centrale mais la crise sanitaire a interrompu les permanences qui doivent reprendre en 2022 avec de nouveaux intervenants. Selon les propos rapportés, l'accès par le SPIP au service des titres de la préfecture serait facilité. Cependant, en amont, la difficulté majeure réside dans l'obtention de documents d'identité et notamment de passeports pour les personnes qui arrivent à l'établissement sans aucun document. Les consulats se trouvant à Toulouse, des demandes de permissions sous escorte sont sollicitées pour s'y rendre.

S'agissant des droits sociaux, le SPIP a passé convention avec l'association InfoDroits en co-financement avec le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). Cette association prend en charge les questions de sécurité sociale (demande de carte vitale et de contribution sociale de solidarité).

La caisse d'allocation familiale (CAF) n'assure pas de permanence au centre pénitentiaire et en l'absence d'assistant de service social - qui seul a accès aux dossiers - les échanges se font par courriel avec les CPIP. Le revenu de solidarité active n'est pas initié à l'établissement (cf. *infra* § 11.4).

8.4 LE DROIT DE VOTE EST ORGANISE, MAIS LE NOMBRE DE VOTANTS EST FAIBLE

Les modalités de vote pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 sont organisées par le SPIP et un membre de la direction. Des formulaires individuels, intitulés « formulaire d'option », ont été remis à chaque personne privée de liberté afin de lui fournir les informations relatives au vote. En outre, un affichage dans plusieurs lieux de la détention informe les personnes détenues sur leur droit de voter et les modalités d'inscription sur les listes électorales. Les personnes détenues souhaitant participer à l'élection sont invitées à en faire la demande auprès du SPIP. Ce service se charge d'effectuer les démarches d'inscription auprès de la mairie. A cet effet, il récupère à la « petite fouille » les documents d'identité.

L'association InfoDroits apporte son concours aux personnes souhaitant participer au scrutin pour accomplir les formalités d'inscription (rédaction du CERFA).

Le nombre d'inscriptions est très faible. Sur une population pénale de 125 personnes détenues (au 28 mars 2022), 17 se sont inscrites pour exercer leur droit de vote :

- trois votes par procuration, la gendarmerie se déplaçant au CP pour établir ces procurations ;
- trois personnes détenues ont demandé une permission de sortir pour se rendre au bureau de vote. Une seule a été accordée à une personne détenue placée au CD ;
- treize personnes ont demandé à voter par correspondance. Le vote à lieu dans le bâtiment central où les votants sont conduits deux par deux. Les iso-loirs sont prêtés par la ville de Lannemezan.

Certaines personnes détenues, privées de droits civiques en raison de la nature des faits pour lesquels elles ont été condamnées, se sont vu refuser l'inscription sur les listes électorales.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'une fois le vote effectué, les bulletins seront transmis vers la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Il a été expliqué aux contrôleurs que les élections législatives, des 12 et 19 juin 2022, seront organisées de la même manière.

8.5 LES PERSONNES DETENUES PEUVENT CONSULTER LES DOCUMENTS CONTENUS DANS LEUR DOSSIER PENAL EN TOUTE CONFIDENTIALITE

A la demande des personnes détenues, les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés par le greffe dans le dossier pénal des intéressées. Elles ont, sur demande écrite auprès du greffe, la possibilité de consulter les documents contenus dans leur dossier ainsi que la fiche pénale. Selon les renseignements fournis par le greffe, le dossier est remis à la personne détenue le soir à la fermeture des portes et récupéré le matin à l'ouverture des portes. En cas de difficulté de compréhension d'un document, les agents du greffe apportent leur concours à la personne détenue. Les copies des documents ne sont pas autorisées.

Néanmoins, l'encellulement étant individuel dans l'établissement, les documents peuvent être conservés en cellule. Selon les propos recueillis, cela n'a jamais suscité de problème.

Les certificats de présence sont remis aux personnes détenues à charge pour ces dernières de les transmettre aux membres de leur famille ou aux différents organismes (CAF, CPAM, etc.).

BONNE PRATIQUE 5

La consultation de dossiers en cellule durant la nuit permet à la personne détenue de mieux prendre connaissance des documents contenus dans son dossier : temps et confidentialité sont assurés.

Il arrive que les documents soient envoyés par l'avocat sous forme dématérialisée sur CD-ROM. L'établissement ne dispose pas d'un local dédié équipé d'un ordinateur afin de permettre à la personne détenue d'en prendre connaissance. Il a été expliqué aux contrôleurs que l'établissement n'accueillant que des personnes déjà condamnées, le cas était extrêmement rare. Cependant, au cours de la visite des contrôleurs, le cas s'est présenté. A la fin de la visite, la direction de l'établissement était toujours à la recherche d'une solution afin que la personne détenue puisse consulter les documents contenus dans le CD-ROM.

8.6 TOUTES LES REQUETES DES PERSONNES DETENUES NE SONT PAS TRACÉES

Il n'existe pas de registre de suivi des requêtes. Les requêtes sont exclusivement effectuées par écrit. Le courrier est collecté chaque matin par le surveillant d'étage puis transmis au vaguemestre qui le classe et le range dans des casiers, placés dans son bureau, propres à chaque service concerné. Seul le courrier adressé au chef de bâtiment ou au chef de détention est tracé dans le logiciel GENESIS (demande de travail, changement de cellule, UVF, etc.). Après enregistrement de la demande par le BGD, la personne détenue reçoit systématiquement, un accusé de réception et une réponse rapide.

Les requêtes adressées à la direction, selon la nature de la demande, soit font l'objet d'une réponse inscrite sur le courrier initial, soit la personne détenue est reçue en audience.

Les courriers adressés au service médical ou au SPIP ne font pas l'objet d'une traçabilité dans GENESIS, cependant ils sont mentionnés dans le dossier de la personne détenue concernée.

Les appels effectués la nuit sont tracés sur un registre papier. Ils font état du nom de la personne détenue, de la date et de l'heure ainsi que du motif de l'appel.

RECOMMANDATION 30

Les requêtes des personnes détenues doivent faire l'objet d'une traçabilité.

8.7 LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ACTIVITES EN DETENTION SONT DESIGNES PAR L'ADMINISTRATION ET NON ELUS PAR LEURS PAIRS

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative des activités en détention (CCAD) fait l'objet d'une charte qui est portée à la connaissance des personnes détenues par voie d'affichage en détention. Les personnes détenues souhaitant être membres du CCAD doivent en faire la demande écrite à la direction de l'établissement. Chaque bâtiment (A et B) dispose de sa propre commission consultative qui siège séparément. Les personnes détenues ne sont pas élues par leurs pairs, mais désignées par la direction de l'établissement pénitentiaire. Les contrôleurs n'ont pas été en mesure d'en connaître les critères de sélection.

RECOMMANDATION 31

Les personnes détenues souhaitant être membres de la commission consultative des activités en détention ne doivent pas être désignées par la direction de l'établissement, mais élues par leurs pairs.

La CCAD se réunit une fois par trimestre, les domaines abordés peuvent aussi bien concerner les activités sportives ou culturelles que les horaires de promenade, ou encore les produits vendus en cantine, notamment. Avant chaque réunion de la CCAD, l'ordre du jour est affiché dans la détention. Il en est même du procès-verbal établi lors de chaque réunion.

Les contrôleurs ont consulté les procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu le 22 février 2022 dans les bâtiments A et B. Pour le bâtiment A, l'administration pénitentiaire était représentée par deux personnes : un membre de direction et le coordinateur des activités socio-culturelles. Les représentants des personnes détenues étaient au nombre de trois.

Les échanges ont porté :

- sur la situation sanitaire (maintien des gestes barrières et port du masque) ;
- les horaires de promenades des personnes détenues positives au Covid-19 ;
- la mise à disposition de lingettes désinfectantes en salle de musculation ;
- les modalités de vote pour l'élection présidentielle et les élections législatives ;
- la programmation des activités socio-culturelles pour l'année 2022 ;
- les demandes diverses (machine à laver en panne, canapé convertible du salon familial à changer ; ajout de produits vendus en cantine, etc.).

Pour la réunion du bâtiment B, les membres de l'administration étaient les mêmes que pour la réunion organisée au bâtiment A. En revanche, les représentants des personnes détenues n'étaient que deux.

Les champs abordés par la CCAD du bâtiment B sont quasiment identiques à ceux abordés lors de la réunion du bâtiment A. Les suggestions émises par les personnes privées de liberté semblent être prises en compte.

RECOMMANDATION 32

La proportion de représentants des personnes détenues à la commission consultative est insuffisante. Il convient d'en augmenter le nombre.

9. LA SANTE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est rattachée au centre hospitalier de Lannemezan et plus particulièrement au chef de service du pôle médico-chirurgical. Pour le versant psychiatrique l'unité est rattachée au pôle de psychiatrie adulte du même établissement de santé. Un protocole cadre a été signé entre la direction du centre hospitalier, l'agence régionale de santé, le directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur de l'établissement et l'administration pénitentiaire en octobre 2018. En dix-sept articles et douze annexes, le protocole délimitant le champ de compétence des différents intervenants et définissant l'organisation et les moyens mis à disposition entre les divers partenaires a été remis aux contrôleurs.

Durant la visite de la chambre sécurisée du centre hospitalier, ils ont été également destinataires du protocole interne de prise en charge des patients détenus.

Le comité de coordination santé justice ne s'est pas réuni depuis la pandémie. L'arrivée d'une nouvelle directrice au centre pénitentiaire doit être l'occasion de reprendre ces échanges.

9.1 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST GLOBALEMENT GARANTIE MAIS LES DIFFICULTES FINANCIERES DE L'HOPITAL DE RATTACHEMENT LIMITENT L'ACCES A DES SPECIALITES PARAMEDICALES

9.1.1 Les locaux et le personnel

Les locaux n'ont quasiment pas changé depuis la précédente visite du CGLPL. L'équipement est jugé correct par les professionnels ; en revanche, le nombre de bureaux disponibles est insuffisant par rapport au nombre d'intervenants, obligeant les professionnels à mutualiser et se partager les espaces.

L'équipe de soins somatiques comprend un médecin généraliste, présent tous les jours, assisté de deux infirmières diplômées d'Etat (IDE) présentes l'une de 8h à 16h, l'autre de 10h à 18h.

La télémédecine est particulièrement développée par le médecin somaticien. Des rendez-vous sont pris par ce biais avec des spécialistes hospitaliers mais également avec des anesthésistes pour préparer des interventions chirurgicales.

Le poste de chirurgien-dentiste est pourvu à raison de trois demi-journées par semaine. Un kinésithérapeute intervient hebdomadairement. Le protocole prévoit l'intervention d'une préparatrice en pharmacie mais le poste n'est pas pourvu, obligeant les IDE à passer les commandes et à préparer les piluliers. Des consultations internes spécialisées sont organisées en addictologie par une infirmière attachée à l'intersecteur d'addictologie du pôle de psychiatrie adulte.

S'agissant des effectifs non-médicaux, les deux IDE reçoivent au quotidien l'ensemble des médicaments prescrits et remplissent les piluliers.

Une secrétaire (0,5 ETP), partagée avec le service des addictions, complète l'effectif.

Des professionnels interviennent en libéral : outre les infirmières qui sont présentes le week-end et les jours fériés, un opticien assure quelques consultations.

La diététicienne a quitté l'établissement et n'est pas remplacée. La direction de l'hôpital a signalé aux contrôleurs qu'elle ne disposait pas de ligne budgétaire dédiée à cette spécialité. Cette absence est d'autant plus préjudiciable qu'elle n'est compensée par aucune solution alternative.

C'est également le cas du podologue, réel besoin pour les personnes détenues qui font beaucoup de sport et accumulent les pathologies du pied.

RECOMMANDATION 33

La direction de l'établissement hospitalier doit s'attacher à solliciter des autorités de tutelle le budget nécessaire au remplacement du personnel paramédical à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

Dans ses observations, la directrice du centre pénitentiaire indique que la chef d'établissement par intérim avait saisi la direction du centre hospitalier de Lannemezan, concernant la nécessité de trouver une solution sur les interventions d'ordre paramédical et notamment la nécessité d'obtenir un quart temps diététicien, une fin de non-recevoir lui avait été opposée en raison de questions budgétaires.

Aucune association n'a été engagée pour l'aide quotidienne des personnes à mobilité réduite.

RECOMMANDATION 34

Dès lors que la situation de dépendance d'une personne détenue est reconnue s'agissant des actes de sa vie quotidienne, une assistance doit être mise en œuvre sans délai, au besoin par l'intervention d'une association d'aide à domicile.

Les contrôleurs maintiennent les deux recommandations.

9.1.2 L'organisation et l'activité

L'USMP est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h. Durant la fermeture de l'USMP, le week-end et les jours fériés des infirmiers libéraux, sous convention avec le centre hospitalier, poursuivent les soins et les traitements.

L'USMP assure des soins infirmiers, des consultations médicales généralistes et spécialisées, une prise en charge des urgences sur les horaires d'ouverture, un travail de lien avec les différents partenaires d'autres consultations paramédicales : dentiste, kinésithérapie, opticien. Elle organise les rendez-vous pour des examens complémentaires, des consultations externes de spécialité, des hospitalisations, en lien avec les hôpitaux et l'équipe d'escorte pénitentiaire.

Le protocole susvisé prévoit le rythme de cinq patients par créneau horaire.

Tous les arrivants sont vus par le médecin et en cas d'absence par l'une des infirmières. Les patients sont reçus à l'unité sanitaire à l'exception des cas d'urgence en détention (un chariot d'urgence est disponible) et des personnes isolées en période de pandémie qui sont vues dans leurs cellules. Le délai de prise en charge est court. Dès lors que le courrier (un formulaire disponible en détention) parvient à l'US par le vagemestre – les personnes détenues utilisent peu la boîte aux lettres spécifique (cf. *supra* § 7.5) - les infirmières établissent le listing des consultations par bâtiment. Si l'urgence est précisée c'est immédiat. Une importante difficulté réside dans l'impossibilité de recevoir des personnes affectées dans des bâtiments différents (cf. *infra* § 9.2.1).

Les bilans sanguins sont réalisés le matin ainsi que les tests COVID. Un agent du laboratoire du centre se présente à 9h15 pour les recueillir. La distribution des médicaments a lieu à 11h45. Les IDE en profitent pour voir les patients qui n'ont pas encore été reçus. L'unité sanitaire dispose du

dossier patient informatisé ce qui facilite les soins au centre hospitalier ou lors d'interventions du SMUR la nuit.

La télémedecine fonctionne bien y compris en amont des interventions chirurgicales avec chirurgien et anesthésiste. Une difficulté importante a été rapportée aux contrôleurs s'agissant d'un échographe coûteux à l'achat, qui ne fonctionne plus depuis deux ans par défaut de financement du contrat de maintenance. La direction de l'hôpital se refuse d'en financer la licence annuelle dont elle assure ne pas avoir les moyens financiers.

La pandémie de COVID a mis en évidence les difficultés que poserait la nécessité du placement d'un patient détenu en réanimation. En cas de décompensation respiratoire, aucune consigne n'a été donnée à l'USMP sur la conduite à tenir.

Le dentiste prend en charge en priorité les urgences ce qui repousse d'autant le suivi des soins. Le matériel du cabinet dentaire est ultra performant. Des prothèses sont réalisées par un prothésiste de Tarbes par convention avec le centre hospitalier.

Il a été signalé aux contrôleurs que trois des patients sont soignés menottés en raison du matériel spécifique, à disposition à côté du fauteuil.

RECOMMANDATION 35

Le port de menottes ou d'entraves et la présence du personnel pénitentiaire lors des soins de toute nature dispensés aux personnes détenues contreviennent à la dignité des personnes détenues ainsi qu'au secret médical. La sécurité nécessaire est assurée par d'autres moyens.

9.1.3 La prise en charge en consultations et hospitalisations

On ne note pas de problème d'accès aux spécialités et aux examens même si pour certains le délai peut être un peu long. Les CH de Lannemezan, Tarbes, Lourdes et Toulouse sont sollicités. Les IDE prennent attache avec l'officier sécurité et lui fournissent une fiche récapitulative des extractions nécessaires. Si les escorteurs n'étaient pas disponibles, un arrangement pourrait être trouvé (suivant le niveau d'escorte) avec des surveillants disponibles. Les plannings se réalisent ainsi en bonne entente. Les consultations sont généralement obtenues dans le mois, le scanner la semaine suivant la demande.

La chambre sécurisée est réservée auprès du personnel du centre hospitalier en attente des soins, de l'examen ou de la consultation. Les contrôleurs se sont rendus sur place pour contrôler la salle sécurisée, visite qui fait l'objet d'un rapport à part entière.

9.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE AU SEIN DU CENTRE PENITENTIAIRE EST EFFECTIVE MAIS LE DELAI D'ATTENTE VERS L'UHSA EST EXTREMEMENT LONG

Trois psychiatres (pour un ETP) interviennent tour à tour au centre pénitentiaire, l'un le lundi après-midi, le second le mercredi matin et le dernier le jeudi après-midi. Ils sont assistés de quatre IDE intervenant à l'unité sanitaire et au centre médico psychologique (CMP) qui assurent eux-mêmes des entretiens. Les IDE sont présents quotidiennement à l'exception du mercredi et du vendredi après-midi. Ils sont rappelés en cas d'urgence. En 2021, le service a comptabilisé 2 345 actes réalisés par les infirmiers psychiatriques. De la même manière que pour les soins somatiques, une IDE libérale se déplace le week-end. Un cadre de santé intervient également dans l'organisation du service, à mi-temps.

Les arrivants sont reçus systématiquement par les IDE mais également par un psychiatre.

Durant la semaine, les IDE se rendent au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement pour assurer leurs entretiens avec les patients. Durant l'année 2021, 137 personnes détenues ont été prises en charge.

Si l'état clinique des patients nécessite une hospitalisation, ils sont adressés à l'unité sécurisée récemment construite dans la partie réservée à la psychiatrie du centre hospitalier de Lannemezan. Il s'agit en réalité de quatre chambres d'isolement. Trois patients ont été conduits dans cette unité en 2021 dans le cadre d'une mesure de soins sans consentement et quatre personnes ont été adressées à l'unité pour malades dangereux (UMD) d'Albi (Tarn).

S'agissant de la prise en charge en UHSA, il est classique qu'une demande en soins libres soit différée à plusieurs semaines ; il a été indiqué que la prise en charge d'un patient au moment de la visite des contrôleurs était quarante-sixième sur la liste d'attente. En 2021, seules trois personnes ont été conduites à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse avec leur consentement.

RECOMMANDATION 36

Les hospitalisations psychiatriques doivent être prioritairement orientées vers l'unité hospitalière spécialement aménagée.

9.3 LES DIFFICULTES D'ACCES AUX SOINS LIEES A L'ETANCHEITE ENTRE LES BATIMENTS

L'étanchéité entre les bâtiments A et B pose des difficultés dans les mouvements des personnes détenues vers, et à l'unité sanitaire. En effet, en termes d'organisation le médecin et les intervenants du domaine somatique mais également les psychiatres et infirmiers psychiatriques sont contraints de convoquer les personnes d'un même bâtiment dans les mêmes plages horaires.

Les mouvements sont assurés par deux surveillants pénitentiaires affectés à l'USMP. Un agent reste sur place pour assurer la surveillance tandis que le second se déplace dans les bâtiments pour aller chercher et raccompagner les personnes détenues. Ils assurent une présence de 8h à 12h et de 13h30 à 17h en semaine.

En cas d'urgence, il est imposé de faire remonter toutes les personnes détenues déjà sur place ou en cours de consultation du bâtiment opposé à celui du patient dont l'état est urgent, engendrant des annulations de consultations.

Le bureau à l'entrée de chaque bâtiment partagé entre l'USMP, le SPIP, la psychologue PEP et parfois les officiers ne permet pas de résoudre cette difficulté, étant occupé en permanence par les uns ou les autres et ne permettant pas la confidentialité nécessaire aux soins.

RECOMMANDATION 37

L'étanchéité entre les bâtiments impose aux soignants de cesser leurs consultations lorsqu'une urgence est signalée en détention dans le bâtiment opposé à celui des patients déjà sur place. Les soins doivent alors cesser et les patients être raccompagnés en détention. Une salle d'attente, inexistante à ce jour, devrait être aménagée pour regrouper les personnes d'un

même bâtiment et permettre l'accès aux soins des personnes du bâtiment opposé lors d'urgences.

9.4 LE RESPECT DU SECRET MEDICAL N'EST PAS GARANTI DURANT LES EXTRACTIONS

9.4.1 L'activité des escorteurs

Les sept surveillants de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) assurent les escortes hors celles des niveaux d'escorte 4 qui sont assurées par le pôle de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) et/ou le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG). Pour des raisons de sécurité et sauf indications médicales qui induisent qu'il en soit informé la veille, le patient n'a pas connaissance de la date et de l'heure de son extraction. Toutes les personnes extraites font l'objet d'une fouille intégrale.

Selon l'USMP, le nombre d'extractions médicales réalisées par l'ELSP s'est élevé à 136 en 2020. A l'origine, 233 extractions avaient été programmées et 97 ont été annulées : seize à la suite du refus du patient ; dix-sept par les forces de l'ordre pour impossibilité de faire ; cinquante-trois par l'USMP ou le centre hospitalier pour cause de restrictions liées à la COVID et onze par l'administration pénitentiaire pour manque de personnel ou transfert concomitant. Le pourcentage d'extractions réalisées sur celles programmées est donc de 58,37 %.

L'ELSP a bénéficié de dix-huit renforts par les forces de l'ordre s'agissant des extractions de DPS. Une douzaine de gardes statiques ont dû être organisées ; la brigade de gendarmerie de Lannemezan (visitée parallèlement par les contrôleurs) évoque de son côté dix-neuf gardes statiques. Les extractions des personnes détenues DPS font l'objet d'un suivi afin de déterminer celles présentant un risque d'évasion.

Sept personnes ont été conduites à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), trois patients en soins sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) ont bénéficié de soins psychiatriques dont un à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse et un à l'unité pour malades difficiles (UMD) d'Albi. L'USMP déplore le faible nombre de patients détenus ayant bénéficié d'un placement à l'UHSA. Ceux qui nécessitent des soins en UHSI font l'objet de transferts réguliers.

Le pôle sécurité qui gère les escortes a fourni au contrôleurs ses propres statistiques pour 2021 et le début 2022. Il ressort, pour l'année 2021, un nombre d'extractions médicales programmées de 229 et effectuées de 174, soit 75,98 % de déplacements réalisés, en augmentation manifeste. Les annulations étaient à l'origine des personnes détenues pour onze d'entre elles, de cinq pour l'impossibilité de faire des forces de l'ordre, de trente-et-une de la part de l'USMP ou le centre hospitalier et de huit dont la responsabilité était celle de l'administration pénitentiaire.

Durant le premier trimestre 2022, alors que quarante-sept extractions médicales avaient été programmées, trente-cinq ont été réalisées dont une, en urgence de nuit. Les treize annulations étaient imputables pour trois aux personnes détenues, pour une aux forces de l'ordre, pour huit à l'USMP ou au centre hospitalier et pour la dernière à l'administration pénitentiaire.

Force est de constater que des annulations émanent majoritairement de l'unité sanitaire sans que les contrôleurs aient été en mesure de prendre connaissance des raisons de ces annulations.

9.4.2 La surveillance

Parallèlement à la visite du centre pénitentiaire, les contrôleurs ont visité le centre hospitalier de la ville et notamment la chambre sécurisée où sont adressées les personnes détenues tant pour des consultations et des examens que dans le cadre d'une hospitalisation de courte durée.

Il leur a été confirmé par le personnel hospitalier que les patients détenus sont systématiquement menottés et entravés depuis leur départ du centre pénitentiaire jusque dans les services.

Les escortes restent présentes aux urgences, lors d'examens radiologiques (radiologie, scanner etc.) et dépendant du niveau d'escorte, peuvent également être présentes dans le sas du bloc opératoire. En revanche, les consultations spécialisées se tenant essentiellement en chambre sécurisée en sont moins affectées, l'escorte restant dans la salle de garde attenante durant la présence du médecin. En revanche, le mur de séparation de la chambre et de la salle de garde a été percé d'un oculus installé au-dessus des WC de la chambre. La cuvette de toilette est donc visible depuis la salle de garde²¹.

RECOMMANDATION 38

Les moyens de contrainte employés lors des extractions médicales doivent être individualisés et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Le maintien des menottes et entraves ainsi que la présence physique de surveillants pendant un examen ou une intervention chirurgicale sont à proscrire.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE REPOSE SUR UNE COMMUNICATION EFFICACE ENTRE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET L'UNITE SANITAIRE

La prévention du suicide est présentée comme un enjeu majeur. En conséquence, les infirmiers de l'équipe somatique comme ceux de l'équipe psychiatrique participent à la CPU de prévention du suicide où tout en conservant le secret professionnel, ils orientent les surveillances spécifiques. Les informations proviennent également de tous services et la prise en charge des personnes signalées est rapide. Les rondes de surveillance prennent en charge les arrivants, les personnes isolées, punies au quartier disciplinaire ainsi que toute personne signalée comme fragile.

Il a été rapporté qu'avant le passage en commission de discipline, la sanction peut se discuter du point de vue de la prévention du suicide. Le dialogue avec la direction et l'équipe du quartier disciplinaire tente de mettre en évidence la compatibilité et le sens que le placement au QD prendrait pour certaines des personnes fragiles psychologiquement.

Il n'a pas été mis en place de dispositif de codétenu de soutien.

Aucun suicide n'est à déplorer depuis plusieurs années ; le dernier passage à l'acte grave aurait eu lieu il y a plus de neuf ans.

²¹ Rapport du CGLPL relatif à la prise en charge de personnes privées de liberté au centre hospitalier de Lannemezan 5 avril 2022.

10. LES ACTIVITES

10.1 L'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST ORGANISE ET SUIVI

Pour accéder à un poste de travail ou à une formation professionnelle, la personne détenue doit candidater.

Le recrutement est réalisé sur la base d'une liste proposée par l'établissement et finalisé en commission pluridisciplinaire unique. Avant l'examen de sa candidature en CPU, les candidats font l'objet de tests et d'entretiens avec les contremaîtres, notamment celui du service de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (SEP-RIEP) afin de d'évaluer les aptitudes de la personne détenue.

BONNE PRATIQUE 6

Les entretiens et tests réalisés en atelier par la personne détenue lui permettent de mesurer son niveau et son adéquation à la formation ou au poste proposé, ce qui est rassurant pour elle.

10.2 LE TRAVAIL ET LA FORMATION PROGRESSENT EN QUALITE ET EN QUANTITE

La zone atelier est constituée de cinq grands ateliers et un sas de livraison avec un poste informatisé central tenu par un surveillant. Le travail s'incarne toujours avec deux entreprises, la SEP-RIEP et PMMA²². Ce concessionnaire privé développe une activité de construction de matériel urbain et d'ouvrages métalliques, d'une part, et une activité liée au sablage, à la peinture à grenaille et au conditionnement des produits fabriqués, d'autre part. Le travail monte en charge avec l'installation par la SEP-RIEP d'une nouvelle machine à haute technologie, une découpeuse laser métallique à commande numérique automatisée.

S'agissant de la SEP-RIEP, une formation est mise en place en préalable au recrutement dans l'atelier découpe laser, pliage, sablage, peinture.

Depuis le précédent contrôle, la formation professionnelle a été reprise par la région Occitanie ce qui a permis d'ajouter une formation supplémentaire en horticulture et de produire un plan de formation plus adapté.

L'établissement propose cinq autres formations professionnelles qualifiantes :

- agent propreté hygiène (APH) ;
- agent polyvalent restauration ;
- passeport de compétence informatique européen ;
- métallerie ;
- brevet professionnel agricole horticulture.

Les effectifs sont en légère hausse à la faveur du maintien de l'activité réalisée en entreprise.

Au total, cinquante-deux personnes détenues suivent une formation professionnelle (huit APH, huit en métallerie, douze en cuisine, douze en informatique, douze en horticulture) ; trente-deux travaillent en ateliers (vingt-sept SEP-RIEP, cinq PMMA) et trente-cinq personnes détenues sont classées, dont quatre en classe 1, douze en classe 2 et dix-neuf en classe 3, ce qui correspond à

²² Plaques Polyméthacrylate de Méthyle Acrylique.

une répartition classique. Celles classées au service général bénéficient toutes d'un jour hebdomadaire de repos. Le passage d'une classe à une autre est décidé en CPU et se réalise principalement à l'ancienneté, sauf exception, à l'occasion du départ de la personne qui occupait le poste.

A ces chiffres s'ajoute une dizaine de personnes détenues à la retraite, une dizaine arrivée récemment et réellement demandeuse d'une activité de formation ou de travail, enfin, une dizaine est inactive et difficile à mobiliser.

Il reste une dizaine de personnes détenues en attente d'un classement. Il n'y a donc pas de pénurie de travail ou de formation.

Les rémunérations vont de 400 à 1 200 euros bruts mensuels en atelier PMMA et RIEP et de 200 à 400 euros au service général. Si les rémunérations sont majoritairement établies au-dessus du salaire horaire réglementaire (45 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les activités de production), en réalité, le paiement des opérateurs détenus travaillant en ateliers est réalisé à la tâche et non à l'heure, impliquant des cadences de travail élevées.

A l'issue de la visite, il ressort de l'analyse des fiches de paie des mois de février et mars 2022, des écarts de rémunérations importants pour un même atelier et pour un même emploi. A titre d'exemple, le paiement « horaire » crédité varie de 7,87 à 30,67 euros nets pour l'emploi de monteur MAEC et de 4,26 (au-dessous du tarif légal) à 12,27 euros nets de l'heure pour l'emploi de monteur composteur. L'étude des fiches de paie d'une même personne occupant le même emploi sur les deux mois présente les mêmes variations démontrant *de facto* le paiement à la tâche.

En revanche, l'étude des bulletins de paie des personnes détenues travaillant au service général n'appelle pas d'observations. Ils correspondent au tarif légal (2,12 euros nets de l'heure pour un emploi en classe 3, de 2,65 euros pour un emploi en classe 2 et 3,75 euros pour l'emploi de cuisinier en classe 1).

Les nouvelles dispositions du décret n° 2022-655 du 25 avril 2022 sur le travail en prison permettront de redéfinir l'accès au travail et sa rémunération. Leur mise en œuvre, progressive, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023.

La SEP-RIEP a investi dans du matériel à haute technologie (plieuse, sableuse, cabine de peinture, découpeuse laser) ce qui a conduit le responsable local de l'enseignement (RLE) à s'associer avec eux pour définir de concert les diplômes accessibles dans la perspective d'une mise à jour du logiciel IPRO 360° (insertion professionnelle) de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle-ATIGIP. Cette synergie créée entre le travail et la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires permet d'accroître la qualification des personnes détenues, et par conséquent une meilleure employabilité.

BONNE PRATIQUE 7

La synergie créée entre la formation professionnelle et le travail accroissent la qualification des personnes détenues et leur employabilité.

Enfin, un groupe de travail pluridisciplinaire explore la faisabilité d'un passage à la journée continue afin d'élargir la participation de la population pénale à l'ensemble des propositions de l'établissement : formation professionnelle, travail, enseignement, sport, activités culturelles.

Cette perspective a pour but d'accroître la mobilisation et l'implication des personnes détenues dans un parcours de formation et de préparation à la sortie.

Le passage en journée continue est souhaité et soutenu par plusieurs acteurs du centre pénitentiaire, notamment le RLE pour accroître l'attractivité des enseignements, le SPIP pour dynamiser les activités mises en place.

10.3 L'ENSEIGNEMENT POURSUIT SA DYNAMIQUE

L'unité locale d'enseignement (ULE) comprend un responsable local d'enseignement (professeur des écoles) à temps complet (présent à l'établissement depuis 24 ans) ainsi que sept enseignants vacataires qui effectuent entre deux et six heures par semaine, et dont certains sont polyvalents. Ces enseignants se répartissent principalement le second degré et l'enseignement supérieur. Le RLE prend en charge le public du français langue étrangère (FLE), de l'illettrisme, du certificat de formation générale (CFG) et d'une partie du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Les matières enseignées sont : lettrisme, espagnol, anglais, allemand, français, histoire/géographie, génie mécanique, biologie végétale, comptabilité/gestion.

L'ULE fonctionne du lundi au vendredi à hauteur de 40 heures par semaine. Elle dispose de cinq salles d'enseignement qui sont partagées avec la formation professionnelle ainsi que d'un stock de livres scolaires et universitaires.

Cette ULE assure la fonction de centre d'examen de lettrisme à l'université, ainsi que la mise en place du dispositif de validation des acquis de l'expérience.

Il y a une cinquantaine d'élèves inscrits, dont une trentaine en formation professionnelle.

Les perspectives envisagées par l'ULE pour faire progresser la mission enseignement au sein du centre pénitentiaire sont :

- la mise en place d'entretiens en visioconférence pour les détenus étudiants et leurs enseignants universitaires, ainsi que pour les épreuves de validation des acquis de l'expérience ;
- un accès Internet autorisé pour l'inscription des détenus aux études supérieures (cf. *supra* § 5.8) ;
- une demande d'exonération à la contribution à la vie étudiante (CEVEC) ;
- la mise en place de la journée continue pour augmenter encore l'attractivité de l'école ;
- la mise en réseau informatique des salles d'enseignement.

10.4 LA DYNAMIQUE SPORTIVE RESTE BLOQUEE PAR UN SOUS-EFFECTIF

Les personnes détenues ont la possibilité de pratiquer du sport du lundi au samedi sur le terrain de sport ou au gymnase au sein duquel se trouve une salle équipée d'appareils de musculation. Les personnes détenues doivent s'inscrire préalablement et l'accès n'est pas limité.

Le terrain de sport permet la mise en place de séances de football, de tennis, de basket et aussi de pétanque, sport très prisé à Lannemezan.

Le gymnase permet la pratique de sports de balles (football en salle, basket-ball, handball) et aussi de boxe.

Les moniteurs de sports sont cependant en sous-effectif : au moment du contrôle, il y avait seulement un moniteur de sport sur trois, et un surveillant faisant fonction. La programmation

et l'animation des séances s'en trouvent affectées puisque les séances de sport sans moniteur avec seulement un surveillant ne présentent pas le même dynamisme et la même implication pour les personnes détenues.

RECOMMANDATION 39

Les postes de moniteurs de sport vacants doivent être pourvus.

L'association Léo Lagrange a été contactée en vue d'un renfort : cette dernière devrait proposer des vacances de moniteur de sport en complément pour dynamiser la programmation.

10.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT MISES EN ŒUVRE

Les activités socioculturelles font l'objet d'une programmation renouvelée d'actions culturelles et artistiques pilotées par le SPIP et le coordinateur culture (qui intervient également sur la MA de Tarbes) en liaison avec la direction de l'établissement.

Les activités sont les suivantes : code de la route, expression artistique, peinture, fête de la nature, jeux d'échecs, récital de piano, rapaces des Pyrénées, atelier d'illustration, atelier d'écriture, initiation au vol parapente, édition livre, atelier jardin, concerts, médiation familiale, réalisation de fresques.

Chaque trimestre le SPIP organise une réunion de consultation auprès des personnes détenues afin de recueillir leurs avis sur ce qui a été mis en œuvre et leurs suggestions sur la programmation envisagée.

Il est cependant difficile d'attirer les personnes détenues et de rendre les activités attractives. Malgré une offre relativement riche, la fréquentation des personnes détenues reste modeste.

10.6 LES DEUX MEDIATHEQUES SONT ACCUEILLANTES MAIS LEUR FREQUENTATION RESTE MODEREE

L'organisation de l'accès au livre est pilotée par le SPIP. Une médiathèque d'une trentaine de mètres carrés est installée dans chacun des bâtiments d'hébergement.

L'espace est assez lumineux et agréable. Une quinzaine de livres récents par mois permettent un renouvellement régulier. Un auxiliaire est affecté dans chacune des deux médiathèques. La fréquentation de ces lieux reste faible, une quinzaine de lecteurs assidus selon l'auxiliaire de la bibliothèque.

S'agissant du bâtiment C qui accueille les quartiers d'isolement, disciplinaire et des arrivants, il existe deux petites bibliothèques ; une pour l'isolement et les arrivants et une minuscule qui tient sur un chariot pour le disciplinaire avec notamment des bandes dessinées ; il n'y a pas d'auxiliaire affecté. C'est l'auxiliaire du bâtiment B qui se déplace ponctuellement pour en assurer la gestion.

Le renouvellement des livres est organisé par le SPIP qui a signé une convention avec la bibliothèque départementale des Hautes-Pyrénées.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE PARCOURS INDIVIDUEL DES CONDAMNES EST ASSURE PAR LA PRESENCE D'UNE PSYCHOLOGUE SPECIALISEE ET DES CPIP

11.1.1 L'intervention de la psychologue du parcours d'exécution des peines

La psychologue spécialisée dans le parcours d'exécution des peines (PEP) reçoit tous les arrivants et les revoit, s'ils le souhaitent, tout au long de la détention et systématiquement avant la commission pluridisciplinaire d'affectation, un mois après ainsi qu'avant et après la commission pluridisciplinaire spécifique (CPU PEP). Seules une dizaine de personnes détenues ont refusé de travailler leurs parcours avec elle.

Les personnes détenues sont invitées à se présenter devant la CPU PEP. Cette instance, dont les contrôleurs ont pu constater la grande qualité, réunit le personnel de surveillance, le RLE, le SPIP et la direction. Le travail de préparation de la psychologue est élaboré à partir des entretiens qu'elle a menés et par le biais de fiches renseignées par les services. Les situations individuelles de sept à huit personnes sont examinées à chaque réunion bimensuelle.

Il s'agit d'une véritable instance de discussion où la parole est libre et où les décisions individuelles ne sont pas prises à l'avance. Lors de la réunion à laquelle participaient les contrôleurs, une personne détenue a souhaité se présenter ; elle a été entendue et a pu développer ses projets de réinsertion.

Les propositions ou les décisions prises durant cette réunion sont motivées et s'appuient sur les avis de l'ensemble des services. Par la suite, le compte-rendu est expliqué à la personne détenue par la psychologue PEP et l'officier référent.

La psychologue travaille par ailleurs avec le SPIP dans le cadre de la formalisation des projets.

11.1.2 La prise en charge par le SPIP

Les trois CPIP sont volontaires et assurent de manière régulière les suivis et les aménagements de peine. Des réunions régulières permettent aux CPIP du milieu ouvert et ceux du milieu fermé de se rencontrer ; le binôme de soutien y participe. Des commissions pluridisciplinaires internes au SPIP sont également organisées sous forme d'études de cas avec réévaluation à trois mois.

Une difficulté majeure de portée générale a été rapportée aux contrôleurs s'agissant du manque de bureaux d'entretien. Un seul bureau polyvalent par bâtiment est destiné tant aux CPIP, qu'à la psychologue PEP, au binôme de soutien, aux infirmiers de l'unité sanitaire ou à tout autre agent de l'établissement notamment l'officier qui gère l'emploi et la formation. Des entretiens programmés ne peuvent ainsi se tenir.

RECOMMANDATION 40

Au sein des bâtiments de détention, les différents intervenants doivent bénéficier de locaux adaptés afin de pouvoir s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues.

11.2 LES AMENAGEMENTS DE PEINE SONT RARES EN RAISON DE LA LOURDEUR DES PROCEDURES

La juge de l'application des peines (JAP) et le substitut du procureur du tribunal judiciaire de Tarbes interviennent à l'établissement.

Les requêtes en aménagement de peine et en permission de sortir sont adressées au greffe qui les transmet au service de l'application des peines (SAP). A son tour, le SAP saisit officiellement les CPIP référents, lesquels ont travaillé en amont au projet. Le JAP indique que les relations sont fluides avec le SPIP dans la préparation des aménagements de peine et qu'une confiance réciproque s'est établie.

11.2.1 Les commissions d'application des peines (CAP)

a) Les permissions de sortir

Les CPIP y siègent l'un après l'autre en fonction des dossiers préparés et se remplacent en cas d'absence. Si les personnes détenues ne comparaissent pas en CAP, elles sont vues par le JAP en amont. Cependant, au travers des entretiens avec les personnes détenues il apparaît que la politique d'octroi des permissions et d'application des peines reste opaque pour certains.

Les permissions de sortir pour maintien des liens familiaux ne sont recevables que lorsque le quantum de peine est inférieur à trois ans. Ainsi, les personnes condamnées souhaitent être transférées en centre de détention pour en bénéficier.

Lorsque le reliquat de peine est inférieur à trois ans, elles ne peuvent être sollicitées que tous les trois mois. Les permissions sportives accompagnées par un moniteur de sport sont en principe accessibles deux fois par an. Les permissions visant à l'insertion (emploi, tests professionnels ou hébergement) souvent sous escorte sont plus facilement octroyées.

En 2021, douze permissions ont été accordées dont huit pour maintien des liens familiaux, trois pour présentation à un employeur ou un examen, et une pour raison médicale. Durant le premier trimestre 2022, en revanche il s'agit de vingt-deux permissions octroyées représentant plus de 50 % de la totalité de l'année précédente : onze pour maintien des liens familiaux, neuf pour circonstances familiales graves, deux pour présentation à un examen ou un employeur.

Les CPIP et un surveillant accompagnent des permissions de sortir « sous escorte » avec un gradé ou avec l'assistante de service social quand elle est présente. Une progressivité dans les sorties accompagnées est initiée afin de permettre aux personnes détenues d'être soutenues dans leurs contacts avec l'extérieur (à titre d'exemple, lors des permissions dites d'insertion vers un employeur ou l'AFPA, il est proposé de déjeuner au restaurant ou de faire des courses). Les projets, outre le but initial, consiste à retrouver des habiletés sociales.

En 2021, sur soixante-deux permissions sollicitées, cinquante-trois ont été accordées concernant vingt-deux personnes détenues.

b) Les retraits de crédits de réduction de peine (CRP)

Sauf extraordinaire, le JAP s'appuie sur la décision de la commission de discipline ayant statué sur l'incident à l'origine de la demande de retrait. En 2021, sur vingt-cinq décisions, vingt-quatre ont fait l'objet d'un retrait.

c) Les réductions de peine supplémentaires (RPS)

S'agissant des réductions de peine supplémentaires (RPS), schématiquement, trois critères sont examinés par le JAP : le travail ou la formation, le suivi médical et l'indemnisation des parties civiles. Il arrive que la totalité des RPS soit accordée. En 2021, quarante-quatre ont été accordées totalement, cinquante-cinq partiellement et trois rejetées.

11.2.2 Le débat contradictoire et le tribunal d'application des peines (TAP)

Les demandes d'aménagement de peine sont examinées soit en débat contradictoire lorsque la condamnation est inférieure à dix ans soit par le tribunal d'application des peines (TAP) pour les peines au-delà. L'avis pénitentiaire fait l'objet d'un pré-débat entre les deux directeurs - celui de l'établissement et celui du SPIP ou son adjoint - mais seul le directeur de l'établissement se rend au débat refusant, selon les propos rapportés, que le directeur du SPIP représente l'administration.

Le SPIP a instruit vingt-et-une demandes en 2021 pour lesquelles il avait été émis quinze avis favorables ; quatorze ont été accordées.

Sur les huit demandes examinées par le TAP, cinq ont été accordées et une ajournée. Selon les CPIP, la difficulté majeure du montage de projets d'aménagement de peine résiderait dans l'accès au logement surtout lorsque la personne s'installe ou retourne dans un autre département (cf. *infra* § 11.4).

Il a été indiqué aux contrôleurs que nombre de personnes détenues refusent le passage par le centre national d'évaluation (CNE) et ne sollicitent une sortie en placement extérieur ou en détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) qu'en toute fin de peine, à moins de deux ans. Contrairement aux condamnations sur le reste du territoire national, les mesures de DDSE n'ont pas fortement augmenté sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées. Les personnes détenues rencontrées se sont en effet plaintes de la lourdeur des procédures : CNE, délais, expertises. Le délai d'attente pour un passage au CNE serait d'environ quinze mois. L'engorgement des structures d'évaluation ajoute aux délais et un passage au CNE n'intervenant alors que le quantum de peine est inférieur à quatre ans, n'a aucun intérêt dans le cadre d'une demande de sortie anticipée. En effet, la durée cumulée de ces périodes d'attente cumulé au séjour au CNE est susceptible d'atteindre deux ou trois années. Ainsi peu d'aménagements de peine sont sollicités à l'approche de la fin de peine.

Le substitut du parquet demande mensuellement au greffe la liste des personnes détenues libérables deux ans avant leur fin de peine. Le parquet est défavorable dès lors que le projet professionnel est trop lointain. Il interjette appel des décisions du JAP dans de nombreux cas. En outre, lorsque le projet est peu fiable à son sens, le substitut rajoute une surveillance judiciaire ou des réductions de peine conditionnelles pour amplifier la durée du suivi.

Reste que les personnes condamnées à de très longues peines, notamment celles en réclusion criminelle à perpétuité (RCP) n'ont aucune perspective de sortie.

Au centre de détention, les personnes détenues admissibles à la libération conditionnelle peuvent solliciter un aménagement de peine en placement extérieur au quartier centre de détention de l'établissement. En réalité, de rares personnes de la maison centrale le sollicitent car il s'agit de travailler au mess de l'établissement. Les personnes provenant de la maison d'arrêt de Tarbes en bénéficient plus facilement dans le cadre d'un emploi aux espaces verts. Deux personnes détenues ont bénéficié d'un aménagement sous forme de DDSE.

Les requêtes en réduction de période de sûreté ont toutes été rejetées en 2021.

RECOMMANDATION 41

L'établissement et le service d'application des peines du tribunal doivent conjointement organiser des rencontres entre le juge de l'application des peines et les personnes détenues,

afin que la politique en matière d'application des peines fasse l'objet d'une information collective.

11.3 LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT EST PEU ACCORDE

En 2021, seize changements d'affectation ont été adressés à la direction interrégionale et ont donné lieu à sept rejets. Sur les neuf personnes qui devaient quitter l'établissement, lors de la visite des contrôleurs en avril 2022, six avaient été transférées. Trois étaient encore en attente et une demande en mesure d'ordre et de sécurité (MOS) a été ajoutée.

Trois dossiers de 2022 étaient par ailleurs en cours, dont deux avaient fait l'objet d'une décision de transfert ; les personnes détenues étaient en attente de départ.

Lors des transferts, la personne détenue peut emporter tout ce que le camion peut contenir, le reste est expédié par transporteur dans le cadre d'un marché public. Le transport est à charge selon le pécule, de l'administration ou de la personne elle-même. Selon les propos rapportés, c'est en général l'établissement qui finance le transport.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE EST FAVORISEE PAR L'INSCRIPTION DU SPIP DANS UN RESEAU PARTENARIAL

11.4.1 Les partenaires du SPIP dans le cadre de la préparation à la sortie

Afin de préparer au mieux la sortie, le SPIP a passé convention avec nombre de partenaires (au niveau local et départemental) entrant dans ses champs de compétence : hébergement, emploi, formation professionnelles, maintien des liens familiaux, activités socioculturelles, accès aux droits sociaux, préparation à la sortie, placements extérieurs, etc.

Une convention entre le SPIP et l'association d'hébergement autonome l'Ermitage permet, pour les personnes qui restent dans le département, soit de bénéficier d'un hébergement dans le cadre d'un placement extérieur, soit d'un bail glissant mais pour un nombre limité de personnes par période. Comme indiqué *supra* les difficultés d'accès au logement par l'intermédiaire du SIAO, localement ou dans d'autres départements, constituent des freins à l'aménagement des peines, les personnes détenues étant rarement originaires des Hautes-Pyrénées.

La mission locale, qui assure un suivi des personnes détenues jusqu'à 30 ans assure une permanence à la maison centrale bimensuellement. Le référent de Pôle emploi intervient à la demande ainsi que l'association Cap Emploi qui aide les travailleurs handicapés.

L'AFPA propose des formations par le biais de Pôle emploi. Ce dernier fait passer certains des tests, en cas d'impossibilité en interne, une permission est sollicitée pour que la personne détenue se rende sur place, sous l'escorte du CPIP et d'un surveillant.

Un Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) est proposé dans le cadre d'un marché passé par la direction interrégionale. Il s'agit de réalisation de bilans de compétence ou de curriculum vitae, à raison de 21 heures sur six mois.

Ces partenaires proposent un suivi à la sortie, sur place ou dans le département d'origine par un signalement à leurs collègues.

En amont de la sortie, l'adjointe au DFSPiP regroupe dans le cadre d'une réunion de synthèse, le CPIP référent de la personne sortante, les partenaires impliqués ainsi que des CPIP du milieu ouvert, la psychologue et un infirmier de psychiatrie.

S'agissant des personnes présentant une problématique d'addiction, le SPIP travaille notamment avec le CSAPA, France addictions et les centres médicopsychologiques.

11.4.2 Les difficultés liées à l'absence d'accès au numérique

Malgré un partenariat développé, l'absence d'accès à Internet (cf. *supra* § 5.6.3) ne permet ni l'inscription à l'agence de Pôle emploi du lieu de domicile (le référent justice n'inscrit pas les sortants) et faute d'adresse de courriel ne permet pas d'initier l'inscription au revenu de solidarité active (RSA).

De la même manière, la caisse d'allocation familiales sollicite une adresse courriel et la consultation des dossiers de prestations se fait par Internet.

Le centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE) renvoie les demandes d'attestation de droits vers le compte Ameli de chaque bénéficiaire de la sécurité sociale et les permis de conduire ne peuvent être renouvelés que par le biais de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) également par le biais d'Internet.

Seuls les services fiscaux acceptent encore la déclaration d'impôts sous forme de papier.

12. CONCLUSION GENERALE

Force est de constater que la situation du CP de Lannemezan n'a guère progressé depuis le précédent contrôle (cf. *supra* § 2). A l'exception de celles relatives à l'accueil des familles ainsi qu'à l'accroissement du travail et de la formation professionnelle, pour lesquelles un progrès a été constaté, les nombreuses problématiques sont inchangées, voire accrues avec le temps.

Lors de cette troisième visite, le fonctionnement de l'établissement est altéré, d'une part, par le manque de personnel pénitentiaire au sein de l'encadrement intermédiaire et par les postes vacants au service pénitentiaire d'insertion et de probation, et d'autre part, par le sentiment d'isolement de nombreux membres du personnel attendant l'arrivée de la nouvelle directrice.

Un équilibre semble avoir été trouvé entre les exigences de sécurité d'une maison centrale et un mode de vie adapté à la situation de personnes condamnées à de longues peines à l'interne, notamment dans la possibilité de se trouver en dehors de leur cellule au long de la journée et de mener une vie sociale. Il a été constaté une gestion tolérante avec ce que ce type de pratique comporte d'arbitraire mais également d'assouplissements opportuns. Toutefois, aucun repérage institutionnel des personnes qui ne sortent jamais de cellule n'est établi pour en analyser les causes et les conséquences.

La nouvelle direction devra revoir un certain nombre de procédures ou problématiques pointées dans le présent rapport. Si le CGLPL prend acte de la modération des sanctions disciplinaires et de la prééminence des alternatives, en revanche, il recommande de réviser les pratiques de fouilles intégrales des personnes détenues, réalisées au mépris du droit en vigueur et, de manière générale, la non-application de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire. En outre, l'usage courant de moyens de contrainte exorbitants lors des extractions et des transferts doit donner lieu à une individualisation proportionnée aux situations auxquelles fait face le personnel.

L'organisation des visites au parloir et aux UVF, leurs locaux, l'accès aux soins et le renouvellement du personnel paramédical, doivent également faire l'objet de modifications sensibles. Enfin, les requêtes, seules courroies de communication vers les services en détention, doivent donner lieu à un accusé de réception et être tracées.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr